

DOSSIER COMPLEMENTAIRE

DEMANDE DE LABELLISATION EPTB

**Syndicat mixte établissement public de gestion et
d'aménagement de la baie de Douarnenez**

Août 2013

Sommaire

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE	4
1- Un territoire d'actions : les bassins versants de la baie de Douarnenez	5
2- Le réseau hydrographique.....	7
3- Les zones humides	8
4- Situation des masses d'eau (ME) vis-à-vis de la DCE	9
5- Des enjeux multiples pour la gestion de l'eau sur le territoire des bassins versants du SAGE de la baie de Douarnenez.....	11
6- Eléments socio-économiques et poids des secteurs d'activité du territoire du SAGE	12
6.1- Les dynamiques socio-économiques du territoire	12
6.2- Les activités économiques du territoire et l'eau	13
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU GROUPEMENT	16
1- CONTEXTE DE LA CREATION DE L'EPAB	17
1.1- Des collectivités territoriales engagées dans des programmes de reconquête de la qualité des eaux	17
1.2- Une volonté politique partagée de mise en place d'un SAGE de la baie de Douarnenez	17
1.3- Le périmètre du SAGE et du syndicat mixte EPAB.....	18
1.4- La commission locale de l'eau	18
2- LA CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE EPAB ET SON PERIMETRE	19
2.1- L'objet de la structure porteuse EPAB	20
2.2- L'installation opérationnelle de la structure porteuse EPAB	20
3- LES MISSIONS ENGAGEES DEPUIS LA CREATION DE L'EPAB.....	23
3.1- Le SAGE de la baie de Douarnenez	23
3.2- La mise en œuvre de la charte de territoire.....	25
3.3- Les autres actions liées à l'eau : volet phytosanitaires, volet milieux aquatiques cours d'eau et zones humides	28
4- Le financement de l'EPAB.....	28
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES INTERETS INDUITS PAR LA RECONNAISSANCE DU PERIMETRE D'INTERVENTION EN TANT QU'EPTB.....	30
1- UNE VOLONTE POLITIQUE COMMUNE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	31
2- UN TERRITOIRE COHERENT	31
3- UN OBJET ET DES MOYENS D'ANIMATION POUR UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU.....	31
4- UNE RECONNAISSANCE POUR METTRE EN VALEUR ET CONFORTER LES MISSIONS PORTEES PAR L'EPAB	32
CHAPITRE 4 : CARTE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPAB.....	33

PREAMBULE

Le présent dossier vient en complément des documents transmis par courrier daté du 4 juillet 2013, pour la demande de labellisation EPTB du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez.

La liste de ces documents est la suivante :

- Arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011 porte création du syndicat mixte, avec ses statuts
- Arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez
- Délibération n°38 du 22 novembre 2012 du comité syndical de l'EPAB
- Délibérations des membres du comité syndical : CCPCP, CCDZ, CCPC, St Nic, Plomodiern, Locronan, Beuzec Cap Sizun, Douarnenez, département du Finistère

Par courrier daté du 31 juillet 2013, le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne souhaite disposer des éléments suivants :

- Présentation du bassin versant,
- Présentation du groupement,
- Présentation des avantages induits par la reconnaissance du périmètre d'intervention en tant qu'EPTB,
- Carte du périmètre d'intervention.

Ces éléments sont proposés dans les pages suivantes, en quatre chapitres.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE

1- Un territoire d'actions : les bassins versants de la baie de Douarnenez

Le territoire d'actions du syndicat mixte EPAB correspond exactement au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, fixé par arrêté préfectoral n°2010-0725 du 19 mai 2010.

Ce territoire, situé en région Bretagne, dans le département du Finistère, est formé autour d'une entité forte, qui est **la baie de Douarnenez**. Le périmètre comprend plus de 70 bassins versants côtiers se jetant dans la baie de Douarnenez, de tailles très variables. Il représente une superficie de 38 359 hectares.

Ce territoire comprend notamment le périmètre d'actions de la charte de territoire, qui est la déclinaison du plan gouvernemental algues vertes.

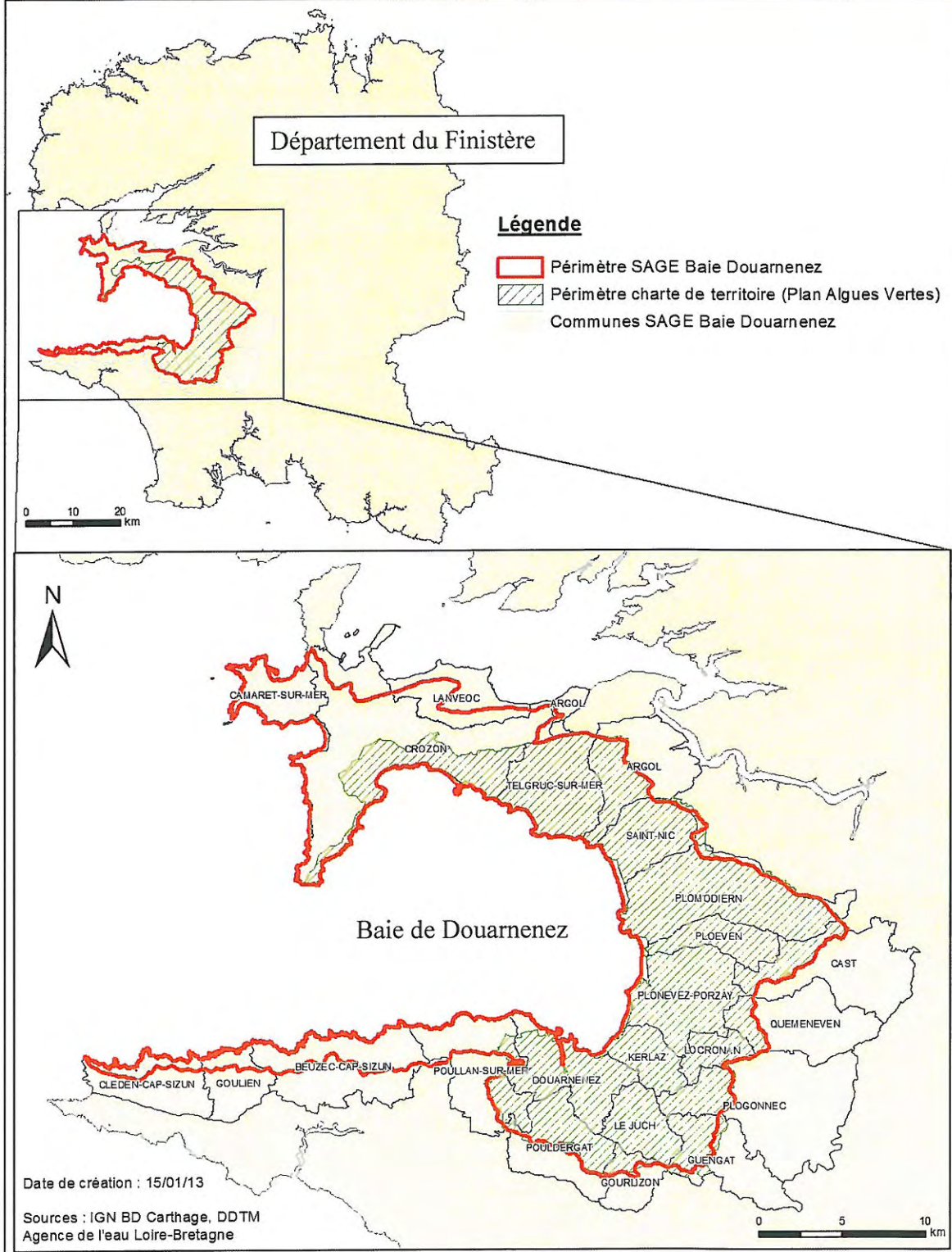
Les caractéristiques de ces périmètres sont les suivantes :

Périmètre	Surface totale (ha)	Nombre de communes		Présence du bourg sur le périmètre	Cantons concernés	Nombre d'habitants (population DGF2012 proratisée)
		en totalité sur le périmètre	En partie sur le périmètre			
SAGE	38 359	6	17	16/23 communes	Crozon, Châteaulin, Douarnenez, Plogastel-St-Germain, Pont Croix	47 893
CHARTE	28 246	5	16	13/21 communes	Crozon, Châteaulin, Douarnenez	34 803

Tableau 1 : descriptif des périmètres du SAGE de la baie de Douarnenez

La répartition géographique de chaque commune, de leurs groupements, ainsi que les données sur la population sur le périmètre du SAGE sont précisées en annexe 1.

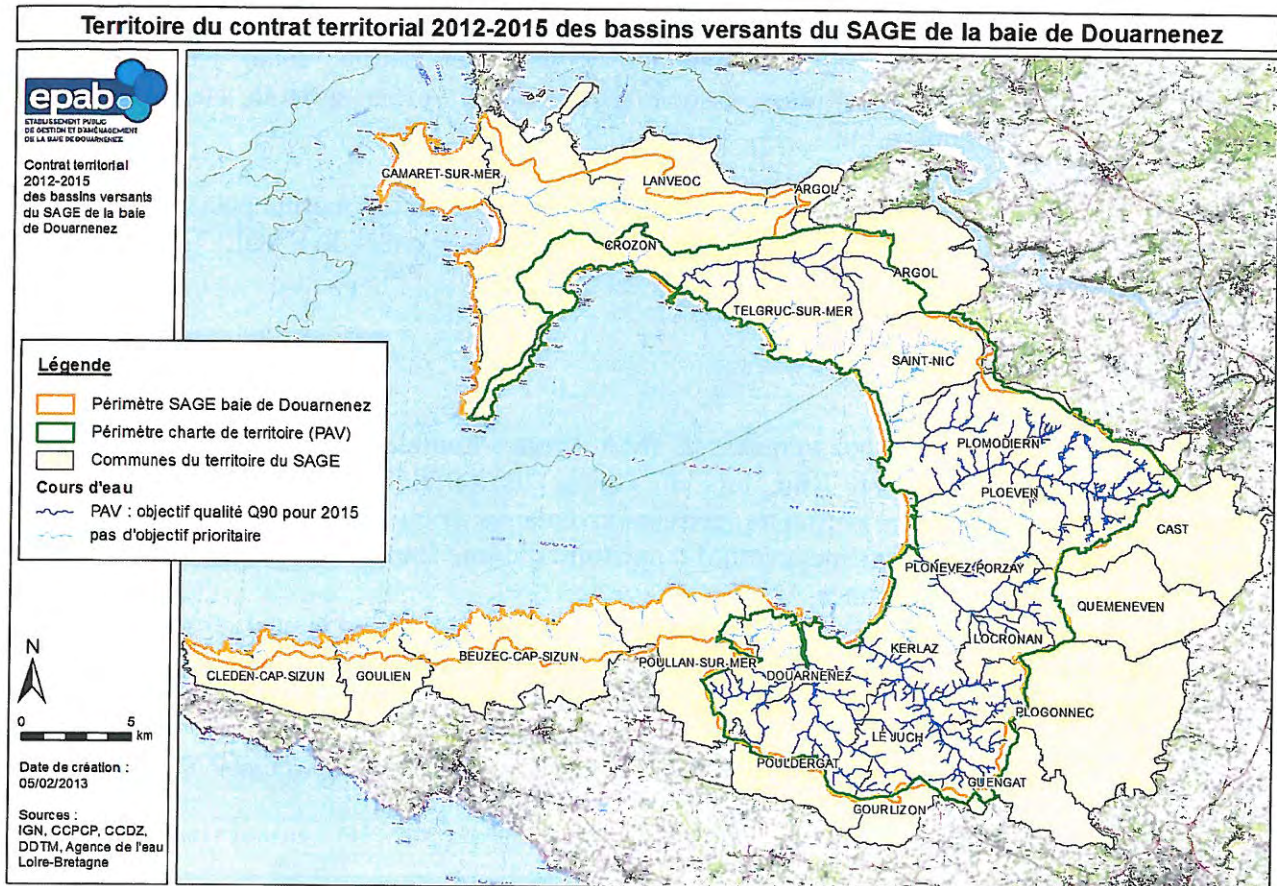
Les cartes des périmètres du SAGE et de la charte de territoire sont présentées ci-après. Le périmètre est situé entre Quimper (au sud) et Brest (au nord).



Carte 1 : Périmètres du sage et de la charte de territoire de la baie de Douarnenez

2- Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez est estimé à 505 kilomètres de cours d'eau. Ce réseau est représenté sur la carte n°2. Les superficies des principaux bassins versants et les linéaires de cours d'eau sont présentés en annexe 1.



Carte 2 : Réseau hydrographique des bassins versants de la baie de Douarnenez

L'étude préalable des cours d'eau menée au cours du précédent contrat territorial de la baie de Douarnenez 2009-2011 a porté sur une superficie de 22 000 hectares. Elle a permis le diagnostic des cours d'eau de 24 bassins versants côtiers se jetant dans la baie de Douarnenez. Leur taille oscille entre 75 ha (Trez Bellec) et 4 465 ha (Kerharo). Une majorité de bassins versants (16 sur 24) ont une superficie inférieure à 500 ha, quatre ont une surface comprise entre 1000 et 1500 ha. Quatre plus importants (Kerharo, Ris, Lopic et Stalas), présentent des surfaces comprises entre 2000 et 4500 ha. Le linéaire de cours d'eau diagnostiqué s'élève à 380 kilomètres.

Le diagnostic cours d'eau a été établi en s'appuyant sur la méthode REH. Ce travail a permis de proposer la mise en place d'une gestion différenciée dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux sur 5 ans.

Ainsi, les autres cours d'eau du périmètre du SAGE restent à diagnostiquer. Toutefois, la demande des partenaires financiers est la réalisation des travaux sur les cours d'eau déjà diagnostiqués, avant d'envisager le financement d'une étude sur les cours d'eau de la Presqu'île de Crozon et du Cap Sizun.

Sur l'aspect morphologique, l'état des lieux a établi qu'un peu plus de 40% du linéaire de cours d'eau a fait l'objet de travaux hydrauliques (rectification, déplacement du lit ou recouvrement). Les cours d'eau du territoire présentent aussi des altérations du lit mineur en lien avec le piétinement des berges et du lit par le bétail. Cela se traduit par la dégradation d'une partie des berges, voire du lit, et par le transport de particules fines qui colmatent les substrats : 229 abreuvoirs ont été dénombrés sur le terrain, dont 191 ne sont pas aménagés. Pour l'essentiel, cette problématique concerne le Stalas, le Ris et le Lapic.

Concernant l'amélioration de la continuité écologique (libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments), 995 ouvrages hydrauliques ont été recensés et décrits selon leur type, leur franchissabilité par les poissons, l'usage associé (hydraulique, voirie, agricole, etc.) et leur état (fonctionnel, non fonctionnel, ruiné).

Les risques d'inondation par débordement de rivière ou par submersion marine peuvent exister sur le périmètre du SAGE. Ils restent à préciser dans l'état des lieux en cours du SAGE.

3- Les zones humides

Un volet milieux aquatiques zones humides (CTMA - zones humides) a été lancé sur les bassins versants du Porzay, Ris et Port Rhu, lors du contrat territorial 2009-2011. La zone d'étude correspondait à une partie de ce périmètre, certains inventaires ayant déjà été entrepris par d'autres collectivités (Locronan, Cast, Quéménéven). Le territoire d'étude était composé de 11 communes et de deux communautés de communes.

Les inventaires ont été réalisés en appliquant le protocole départemental finistérien et la réglementation en vigueur.

Le tableau 2 récapitule l'état d'avancement sur le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

Communes	SAGE	PAV	CT 2009-2011 inventaire ZH	Actions 2013-2015
Argol	p	p	p	DIG + travaux 2013-2015 + inventaire complémentaire à réaliser
Beuzec Cap Sizun	p	non	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Camaret/Mer	T	non	non	Inventaire programmé en 2013
Cast	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Cléden Cap Sizun	p	non	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Crozon	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Douarnenez	T	p	T	DIG + travaux 2013-2015
Goulien	p	non	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Gourlizon	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Guengat	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Kerlaz	T	T	T	DIG + travaux 2013-2015
Lanvéoc	p	non	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Le Juch	T	T	T	DIG + travaux 2013-2015
Locronan	p	T	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Ploéven	T	T	T	DIG + travaux 2013-2015
Plogonec	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Plomodiern	p	p	T	DIG + travaux 2013-2015
Plonévez-Porzay	T	T	T	DIG + travaux 2013-2015
Pouldergat	p	p	p	DIG + travaux 2013-2015
Poullan-sur-mer	p	p	p	DIG + travaux 2013-2015
Quéménéven	p	p	non	Chiffrage travaux restauration à envisager
Saint Nic	p	T	T	DIG + travaux 2013-2015
Telgruc/Mer	p	p	T	DIG + travaux 2013-2015

p : commune en partie sur le périmètre du SAGE ou PAV T : commune en totalité sur le périmètre du SAGE ou PAV

Non : commune non concernée par le périmètre du SAGE ou PAV

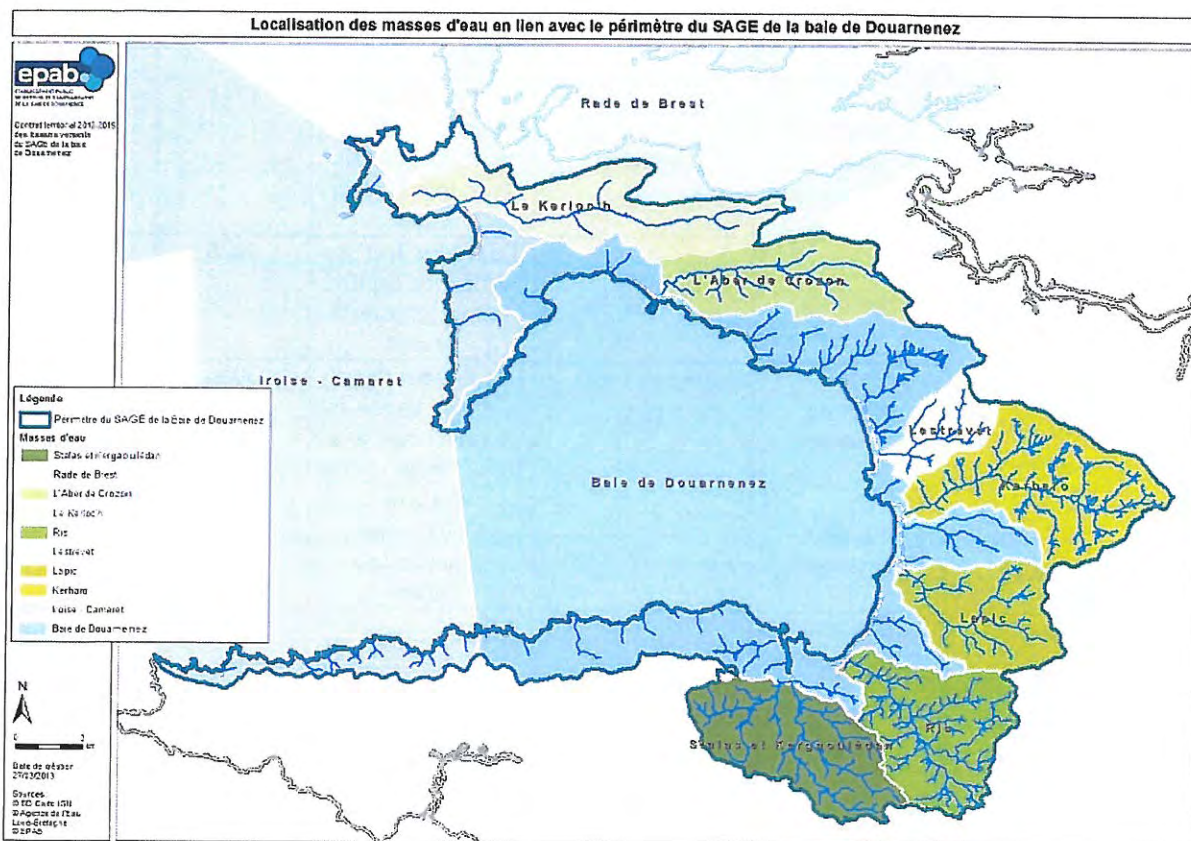
Tableau 2 : Etat d'avancement des inventaires zones humides et projets de restauration (état provisoire)

La démarche d'inventaire se poursuivra dans le cadre du nouveau contrat, sur le territoire du SAGE. L'EPAB pourra se porter maître d'ouvrage, à la demande des communes concernées.

La charte de territoire vise un objectif de réhabilitation de 500 ha de zones humides non fonctionnelles, d'ici 2015. Cet objectif est donc décliné dans le programme d'actions de la charte, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAB. Ce programme fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), dont l'enquête publique se déroule entre août et septembre 2013.

4- Situation des masses d'eau (ME) vis-à-vis de la DCE

Le référentiel des masses d'eau sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, et donc de l'EPAB, est composé d'une masse d'eau côtière principale et de sept masses d'eau cours d'eau. Les masses d'eau côtières « Iroise-Camaret » et « Rade de Brest » s'y ajoutent. Elles englobent les cours d'eau côtiers présents sur la frange nord du Cap Sizun et sur les franges ouest de la presqu'île de Crozon.



Carte 3 : carte de localisation des masses d'eau sur le territoire de la baie de Douarnenez

Une part importante de milieux aquatiques continentaux est rattachée aux masses d'eau côtières « baie de Douarnenez », « Iroise-Camaret » et « Rade de Brest ». Quantitativement, 42% de la surface du territoire (continental) est rattaché aux masses d'eaux côtières. La répartition surfacique des différentes masses d'eau du territoire est la suivante :

Type de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom	Nom du bassin versant correspondant	Nom de la masse d'eau (ME)	Surface (ha)	%
Cours d'eau	FRGR0077	Ris (Névet)	Ris	Le Névet et ses affluents depuis la source (Plogonnec) jusqu'à la mer	3626	9%
	FRGR1313	Ruisseau de Douarnenez	Port Rhu	Le ruisseau de Douarnenez et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	3692	9%
	FRGR0075	Kerharo	Kerharo	Le Kerharo depuis la source (Cast) jusqu'en baie de Douarnenez	4472	11%
	FRGR1324	Lapic	Lapic	Lapic et ses affluents, depuis la source jusqu'à l'embouchure	2739	7%
	FRGR1357	Ruisseau de Plomodiern (Lestrevet)	Lestrevet	Le ruisseau de Plomodiern et ses affluents, depuis la source jusqu'à la mer	1241	3%
	FRGR1399	Kerloc'h	Kerloc'h	Le Kerloc'h et ses affluents, depuis la source jusqu'à la mer	4026	10%
	FRGR0076	Aber de Crozon	Aber	L'Aber de Crozon, depuis la source jusqu'à la mer	3086	8%
Masses d'eaux côtières	FRGC20 / EC20	Baie de Douarnenez	-	Baie de Douarnenez Amont site à ulves	11867	30%
	FRGC17	Iroise-Camaret	-		3935	10%
	FRGC16	Rade de Brest	-		666	2%
Masses d'eaux souterraines	FRGG002	Baie de Douarnenez	-	Baie de Douarnenez	-	-
TOTAL					39349	-

Tableau 3 : Présentation des masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE et EPAB

Chaque masse d'eau a fait l'objet d'une évaluation initiale de son état et des pressions qui la touchent. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 définit les objectifs d'état pour les différentes masses d'eau de son territoire, en application de la directive cadre sur l'eau. En conséquence, des objectifs d'atteinte du bon état ont été assignés (tableau ci-après).

Le tableau 4 présente les objectifs environnementaux fixés par la DCE pour les masses d'eau concernées par le territoire.

Nom de la masse d'eau	Paramètre déclassant	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Iroise-Camaret	-	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Rade de Brest	-	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie de Douarnenez	Nitrates	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Nevet ou Ris	Pesticides	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ruisseau de Douarnenez	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Kerharo	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Lapic	Morphologie	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
Ruisseau de Plomodiern (Lestrevet)	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Aber de Crozon	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Kerloc'h	Morphologie	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Baie de Douarnenez (eaux souterraines)	Pesticides	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021

Tableau 4 : Objectifs environnementaux de la DCE pour la baie de Douarnenez (version actualisée en 2012, source AELB)

5- Des enjeux multiples pour la gestion de l'eau sur le territoire des bassins versants du SAGE de la baie de Douarnenez

Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, qui concernent plus particulièrement la baie de Douarnenez, sont les suivantes :

- 1- repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- réduire la pollution par les nitrates
- 3- réduire la pollution organique (phosphore)
- 4- maîtriser la pollution par les pesticides
- 6- protéger la santé en protégeant l'environnement (eau potable)
- 7- maîtriser les prélèvements d'eau (pour les producteurs locaux)
- 8- préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs (continuité)
- 10- préserver le littoral
- 11- préserver les têtes de bassin versant
- 13- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 15- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les enjeux pour le SAGE de la baie de Douarnenez seront précisés dans l'état des lieux-diagnostic de la phase d'élaboration depuis 2013.

6- Eléments socio-économiques et poids des secteurs d'activité du territoire du SAGE

6.1- Les dynamiques socio-économiques du territoire

Un diagnostic socio-économique à l'échelle du SAGE a été entrepris lors de l'élaboration de la réponse à l'appel à projets du plan gouvernemental algues vertes, en 2011.

Ce diagnostic a permis de mettre en lumière les principales dynamiques du territoire :

- Un déclin démographique et une accélération du vieillissement de la population.
- Des revenus fiscaux plutôt faibles dans le SAGE. Des retraites et pensions qui revêtent une place importante dans les revenus fiscaux des ménages.
- Une mobilité professionnelle relative : une attractivité des bassins de Quimper et Brest.
- Un important développement du nombre de résidences secondaires sur le territoire du SAGE.
- Une économie résidentielle dominante.
- Un secteur agricole relativement important.
- Une industrie agroalimentaire liée à l'activité de la pêche.

L'enquête 2011 auprès des acteurs socioprofessionnels du territoire croisée avec les résultats du calcul des poids économiques (emplois et valeur ajoutée produite sur le territoire) des secteurs d'activité du territoire montre, qu'alors que l'industrie agroalimentaire, l'agriculture, le tourisme et la pêche sont respectivement perçus par les acteurs socioprofessionnels comme les activités économiques prédominantes du territoire, elles sont largement moins importantes en poids économique réel (emplois et valeur ajoutée) que le secteur public (administration publique, enseignement, santé, action sociale) et l'industrie hors agroalimentaire. En effet, ces secteurs représentent à eux deux les trois-quarts de la valeur ajoutée (équivalente du PIB) produite sur le territoire. Il y a donc un décalage significatif entre la perception du poids économique de l'industrie agroalimentaire, de l'agriculture, du tourisme et de la pêche et leurs poids réels respectifs moindres dans l'économie du territoire.

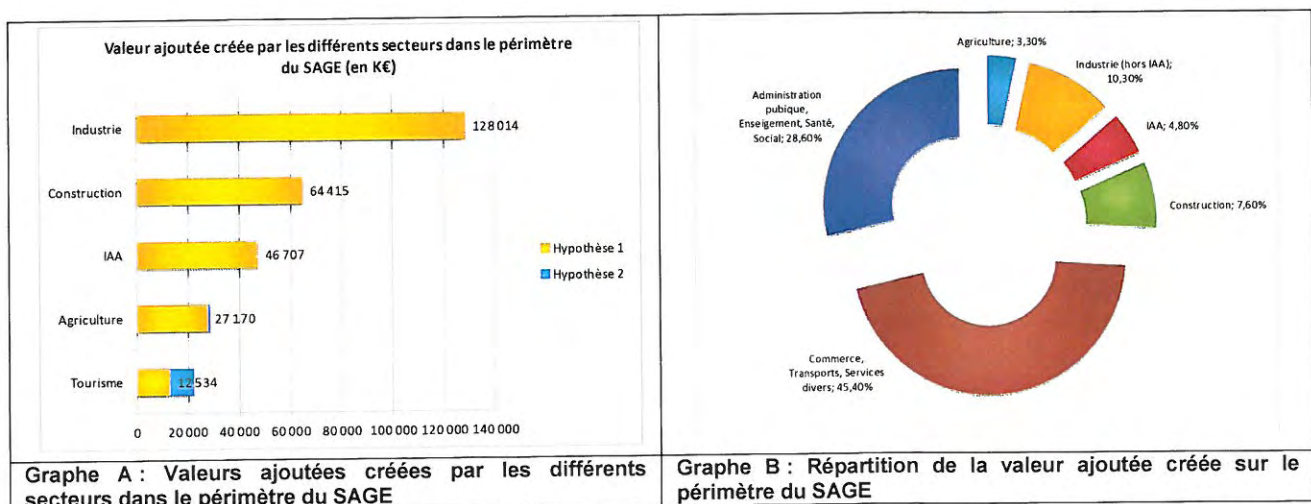


Figure 1 : Données sur la valeur ajoutée sur le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez

6.2- Les activités économiques du territoire et l'eau

Les activités de type industrie agroalimentaire, agriculture, tourisme, pêche, combinées à certains usages de la ressource en eau et des milieux aquatiques, peuvent représenter une pression sur la ressource quantitative et qualitative de l'eau.

Le littoral de la baie de Douarnenez propose de nombreuses activités (pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied professionnel et de loisir, baignade, plaisance, ...). Ces activités et leur développement sont en partie liés à la qualité de l'eau et nécessitent de travailler à sa non dégradation.

Le descriptif précis de ces activités, ainsi que leur impact sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques, seront précisés lors de la première étape de l'élaboration du SAGE (état des lieux/diagnostic).

6.2.1- Agriculture

L'état des lieux sur le périmètre de la charte de territoire (« diagnostic agricole, octobre 2011, CCPCP et CCDZ ») permet une première caractérisation de la situation agricole du territoire de la baie de Douarnenez.

L'activité agricole est dominante en termes d'occupation du territoire. D'après les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2010), la Surface Agricole Utile (SAU) du périmètre de la charte de territoire est de 17 784 ha, soit 63% du territoire. Cet état des lieux a été actualisé par les résultats de la déclaration de flux 2011, qui affichent 382 exploitations recensées sur ce périmètre ayant plus de 3 ha. La répartition de l'origine de l'azote produit par catégorie des animaux est similaire (48 % bovins, 44 % porcins, 8 % volailles). La pression d'azote organique est de 123 kg/ha de SDN (surface directive nitrates). La pression totale d'azote (organique + minéral) est de 168 kg/ha de SAU.

6.2.2- Industrie

Le diagnostic socio-économique réalisé en octobre 2011 permet de caractériser l'industrie, dans le périmètre du SAGE. Ainsi, l'industrie est fortement marquée par l'activité agroalimentaire, qui est à l'origine de 57% de l'emploi salarié du secteur industriel local. Si, à l'agroalimentaire, est ajoutée l'activité de fabrication d'emballages métalliques essentiellement destinée à la conserverie de poisson ou de viande, l'importance de l'agro-industrie dans l'emploi local est plus marquée encore (72%).

Localement, l'emploi salarié dans l'industrie agroalimentaire repose essentiellement sur l'activité de transformation et de conservation des produits de la mer. Près d'un quart des emplois concerne également l'activité de boulangerie-pâtisserie.

On constate que l'activité liée à la transformation de la production agricole du SAGE (viande, lait, œufs...) ne concerne pas plus de 10 salariés. L'ensemble de la production agricole locale liée à la terre est transformée à l'extérieur du périmètre du SAGE (Châteaulin, Quimper...).

6.2.3- Activités littorales

La qualité sanitaire des eaux littorales relève d'un enjeu bactériologique fort pour la baie de Douarnenez, du fait de son linéaire côtier et des activités liées au littoral.

On peut constater l'impact des **blooms phytoplanctoniques** en baie de Douarnenez, qui se traduit par un nombre annuel important de jours de fermeture locale ou générale de la baie, en ce qui concerne la pêche à pied des coquillages.

La pêche à pied professionnelle

L'arrêté du 26 décembre 2012 délimite 4 zones de production conchylicoles sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, telles que précisées dans le tableau 5.

Identifiant de la zone	Nom de la zone	Groupe de coquillages	Classement
29.05.010	Mer d'Iroise et baie de Douarnenez	II	A
29.05.020	Anse de Camaret	III	B
29.05.030	Anses de Pen Hir et de Dinan	II	B
29.05.040	Estran baie de Douarnenez	II	B

Tableau 5 : Zones conchylicoles sur le territoire du SAGE (Source : arrêté préfectoral du 26 décembre 2012)

La pêche de tellines s'est développée en baie de Douarnenez au début des années 1980. Les principaux sites de production sont les plages de la Lieue de Grève, de Trezmalaouen, de Sainte Anne et de l'Aber. Le maintien d'une pêche à la telline durable en baie de Douarnenez passera par une amélioration de la qualité du milieu marin, et en particulier par la réduction des pollutions microbiologiques d'origine tellurique.

On dénombre 45 licences professionnelles de pêche à la telline. Les volumes de tellines récoltées sont globalement en baisse depuis 2004. L'état des stocks reste préoccupant. Il pourrait justifier, selon l'IFREMER, des modifications des modalités d'exploitation qui pourront être prises au regard des déclarations de captures.

La pêche de loisir

La baie de Douarnenez est une zone privilégiée pour la pêche maritime de loisir. L'estran est le lieu de prédilection de la pêche à pied récréative. Les estrans de la baie de Douarnenez sont en effet très prisés des pêcheurs à pied. Les chasseurs sous-marins sont également nombreux le long des côtes.

Les zones de baignade

L'ARS suit les 39 points de baignade identifiés sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

La pollution bactérienne nuit à la qualité des eaux de baignade. Certaines plages de la baie ont d'ailleurs été déclassées en C suite à des contaminations bactériologiques momentanées. Il est à noter l'évolution des normes de qualité pour le classement de la qualité des zones de baignade. Les critères à prendre en compte sont fixés par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

Les origines de pollution bactérienne sont diverses, telles qu'une mauvaise séparation des eaux pluviales et eaux usées, les rejets de STEP, de mauvais branchements au tout-à-l'égout, les dysfonctionnements ou l'inexistence d'assainissements individuels, ainsi que les pollutions liées aux activités agricoles des bassins versants (épandages mal pratiqués, ...), ...

Les communes ont réalisé des études de profils de baignade, qui permettent de prévenir les pollutions des zones de baignade déclarées chaque année. Les points noirs ont été identifiés dans la mesure du possible, et des programmes de résorption sont lancés pour garantir une zone de baignade de qualité des eaux.

Le développement des marées vertes peut impacter l'activité de baignade selon les sites et les périodes d'échouage.

La baie de Douarnenez est en effet un site particulièrement sensible à l'eutrophisation et connaît des développements de marées vertes chaque année. La baie de Douarnenez, qui fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, est le **premier secteur finistérien de prolifération macroalgale sur plage**, pour ce qui concerne :

- les surfaces échouées (+ rideau flottant de bas de plage), avec en moyenne 40 % de la surface du département et 8 % de la surface totale régionale,
- la biomasse maximale annuelle avec environ 14 000 T en juin 2009,
- le ramassage sur les plages (indicateur de nuisance ressentie et d'efforts consentis par les communes) avec en moyenne de 97 à 2010 près de 8 100 m³, soit 34 % de l'ensemble des communes finistériennes et 14 % des communes bretonnes, et au maximum annuel 14 000 m³.

La plaisance

L'activité de plaisance est bien présente sur le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez. Avec leurs 2 333 emplacements (pontons ou mouillages) en 2010, les ports situés dans le périmètre du SAGE représentent 9% de la capacité d'accueil de bateaux de plaisance dans le département (Source : DREAL Bretagne, 2009).

6.2.4- Tourisme

De nombreuses activités touristiques et culturelles sont proposées sur le territoire du SAGE. Elles sont majoritairement orientées sur le monde littoral et maritime, avec les différentes activités nautiques, la pêche, ..., mais également sur le patrimoine local et la nature. En effet, le territoire du SAGE compte également de nombreux sites emblématiques d'intérêt touristique, notamment une partie de l'ensemble de la Pointe du Raz, classé « grand site », ou encore la tour Vauban à Camaret/Mer, inscrite au patrimoine mondiale de l'UNESCO. Différentes activités culturelles sont également proposées sur le territoire du SAGE, entre les musées et les festivals.

6.2.5- La ressource en eau potable

La ressource en eau potable est un enjeu fort sur le périmètre du SAGE, du fait notamment de l'impact important de l'augmentation de la population lors des périodes estivales, qui entraîne une saisonnalité marquée des besoins en eau potable.

Cinq préleveurs-producteurs sont présents sur le périmètre, pour un prélèvement annuel en 2011 d'eaux brutes de 2 372 372 m³. 38% de cette eau provient d'eaux de surface.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU GROUPEMENT

1- CONTEXTE DE LA CREATION DE L'EPAB

1.1- Des collectivités territoriales engagées dans des programmes de reconquête de la qualité des eaux

Différents programmes d'actions ont vu le jour progressivement pour restaurer, préserver et améliorer la qualité des eaux de la baie de Douarnenez :

- les contrats de bassin versant du Ris pour l'eau potable, 1998-2008, porté par la ville de Douarnenez, dans le cadre du programme Bretagne eau pure,
- le contrat de bassin versant du Porzay pour la lutte contre les marées vertes, 2003-2008, porté par la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, dans le cadre du programme régional et interdépartemental de lutte contre les marées vertes en Bretagne, PROLITTORAL,
- le contrat territorial de la baie de Douarnenez, 2009-2011, dont la co-maîtrise d'ouvrage a été assurée par la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et la communauté de communes du Pays de Douarnenez, dans le cadre du Grand Projet 5 « restaurer la qualité de l'eau » du contrat de plan Etat-Région 2007-2013. Un avenant de ce contrat a été établi du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

Il faut noter également la création du Parc naturel marin d'Iroise (décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007) et son périmètre. Les orientations du plan de gestion du Parc (2010-2025) incluent la « réduction des pollutions d'origine terrestre, ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles ».

1.2- Une volonté politique partagée de mise en place d'un SAGE de la baie de Douarnenez

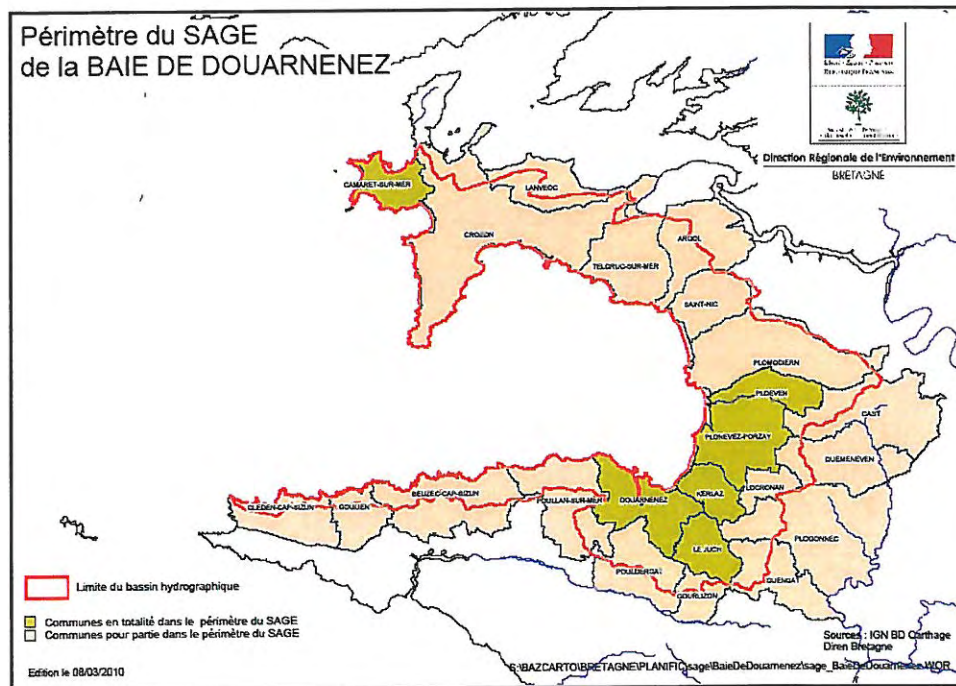
Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Dès 2008, les communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et du pays de Douarnenez ont lancé le projet et la concertation pour la mise en place d'un SAGE sur la baie de Douarnenez. La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon a rejoint le groupe initiateur de cette démarche en 2009. Puis, les différentes collectivités territoriales de la baie de Douarnenez ont été sollicitées par le groupe initiateur pour travailler sur ce projet.

Par cette démarche, les élus de la baie souhaitent renforcer localement l'action territoriale dans le domaine de l'eau. Le SAGE sera un outil politique et juridique pour travailler avec l'ensemble des acteurs locaux à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, tout en conciliant le développement des activités économiques.

1.3- Le périmètre du SAGE et du syndicat mixte EPAB

Suite au dépôt d'un dossier préliminaire auprès du Préfet du Finistère le 15 octobre 2009, le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été fixé par arrêté préfectoral du 19 mai 2010.



Carte 4 : Périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez et périmètre d'intervention de l'EPAB

Ce périmètre concerne 23 communes, dont 6 sont présentes en totalité.

Le périmètre du SAGE correspond exactement au périmètre d'intervention de l'EPAB, comme précisé à l'article 2 des statuts du syndicat.

1.4- La commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau, CLE, est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Son rôle consiste en :

- Organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE
- Être le lieu de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision du SAGE

La CLE définit des axes de travail qui permettront de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau dans le SAGE. La commission organise ainsi la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et arbitrer les conflits d'usage, ...

Une CLE est composée de trois collèges :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** : au moins 50 % de ses membres
- **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** : au moins 25 % de ses membres
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** : au plus 25 % de ses membres

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément au décret n°92-1042 du 24 septembre 1992. La consultation pour la composition de la CLE a été portée par le Préfet du Finistère à partir de fin 2010.

L'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez date du 6 janvier 2012.

2- LA CREATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE EPAB ET SON PERIMETRE

La réflexion menée par les élus du territoire pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez les a conduits à prendre la décision de créer une structure porteuse pour le SAGE et les actions opérationnelles de bassin versant.

En effet, juridiquement, une CLE ne peut pas assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation, ou de travaux. Elle n'a pas de budget et ne peut employer du personnel. Elle doit donc s'appuyer sur une structure porteuse (article L212-4 LEMA).

La forme juridique retenue est un syndicat mixte ouvert, entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Des EPCI et communes non préleveurs-producteurs d'eau potable :
 - la communauté de communes de la presqu'île de Crozon
 - la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay
 - la communauté de communes du pays de Douarnenez
 - la commune de Beuzec Cap Sizun
- Des EPCI et communes préleveurs-producteurs d'eau potable :
 - Quimper communauté
 - la communauté de communes de la presqu'île de Crozon
 - la commune de Saint Nic
 - la commune de Plomodiern
 - la ville de Douarnenez
- le département du Finistère.

Cette structure est nommée « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez », « EPAB ».

Au cours du 1^{er} semestre 2010, les élus des structures concernées ont validé le projet des statuts pour la **création du syndicat mixte ouvert**. Cette proposition a été soumise au sein des organes délibérants de chaque structure future membre pour valider leur adhésion aux statuts de l'EPAB.

Cette procédure s'est finalisée par la parution d'un arrêté préfectoral daté du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB.

Le périmètre d'intervention de l'EPAB correspond au périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez (cf carte 4).

2.1- L'objet de la structure porteuse EPAB

L'article 3 des statuts de l'EPAB décrit l'objet et les missions de l'EPAB :

« *Le syndicat a pour objet :*

- *de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.*
- *de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.*

A cet effet, le syndicat assure :

- *la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez, en lien étroit avec la commission locale de l'eau (CLE). A ce titre, le syndicat visera l'émergence d'une identité de bassin, tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval soit assuré.*
- *la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE, quelque soit le maître d'ouvrage des actions inscrites dans le SAGE, en lien étroit avec la CLE. Il assiste notamment ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. Il les accompagnera notamment, s'ils le demandent, pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau.*
- *la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux. Le syndicat assurera en particulier la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez. »*

2.2- L'installation opérationnelle de la structure porteuse EPAB

2.2.1- Un comité syndical installé le 8 juin 2012

Le groupe initiateur a poursuivi son travail sur le premier semestre 2012, pour préparer l'installation du comité syndical.

Cette installation du comité syndical de l'EPAB a eu lieu le 8 juin 2012, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin.

Lors de cette séance, Michel Kervoalen (vice-président à l'environnement de la Douarnenez communauté et maire de Kerlaz) a été élu Président de l'EPAB. Daniel Moysan (Président de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon et maire de Crozon) a été élu vice-président de l'EPAB.

Les 4 autres membres du bureau ont également été désignés :

- Paul Divanac'h (vice-président à l'environnement de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, maire de Plonévez-Porzay)
- Stéphane Bourc (Communauté de communes de la presqu'île de Crozon)
- Henri Caradec (Douarnenez)
- Erwan Le Floc'h (Conseil Général du Finistère)

Le comité syndical a adopté un règlement intérieur lors de sa séance d'installation du 8 juin 2012.

Une demande de modification des statuts a été validée, au niveau de l'article 9.1-, afin de désigner un 2^{ème} vice-président.

L'arrêté préfectoral modificatif des statuts de l'EPAB date du 10 décembre 2012. Paul Divanac'h, également président de la CLE du sage de la baie de Douarnenez, a été élu à cette fonction de 2^{ème} vice-président lors du comité syndical du 12 février 2013.

Le comité syndical est ainsi composé de 18 membres :

- LE COLLEGE DES EPCI ET COMMUNES NON PRODUCTEURS-PRELEVEURS D'EAU POTABLE : 10 DELEGUES

- la CCPC :

- * Daniel Moysan (Crozon) – *1^{er} vice-président de l'EPAB*
- * Jean-Marc Richard (Telgruc/Mer)
- * Henri Le Pape (Argol)

- la CCPCP :

- * Marie-Louise Le Nest (Ploéven)
- * Paul Divanac'h (Plonévez-Porzay) – *2^{ème} vice-président de l'EPAB*
- * Alain Le Quellec (Quéménéven)

- la CCDZ :

- * Rémi Bernard (Poullan/Mer)
- * Michel Kervoalen (Kerlaz) – *Président de l'EPAB*
- * Michel Balannec (Douarnenez)
- la commune de Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre Le Bras

- LE COLLEGE DES PRODUCTEURS D'EAU : 5 DELEGUES

- **la CCPC** : Stéphane Bourc (Telgruc/Mer)
- **Douarnenez** : Henri Caradec
- **Saint Nic** : Maurice Le Béhec
- **Plomodiern** : Joël Blaize
- **Quimper Communauté** : Jean-Noël Louboutin (Locronan)

- LE COLLEGE DU DEPARTEMENT DU FINISTERE : 3 DELEGUES

- * Armelle Huruguen
- * Nicole Ziegler
- * Jacques Gouérou

2.2.2- Un budget primitif voté le 27 juin 2012 pour une opérationnalité au 1^{er} juillet 2012

Le **transfert des compétences** sur la gestion intégrée de l'eau des communautés de communes à l'EPAB a été rendu **opérationnel au 1^{er} juillet 2012**.

Pour ce faire, le comité syndical du 27 juin 2012 a délibéré sur différentes décisions, dont les conditions de transferts des biens et du personnel, le vote du budget primitif 2012 et les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil général du Finistère, conseil régional de Bretagne).

Par ailleurs, le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 26 juin 2012 sur la création de la structure, l'organisation du temps de travail, le tableau des emplois et la création de postes.

Le transfert de mobiliers entre CCPCP – CCDZ vers l'EPAB a concerné 4 véhicules, 4 postes informatiques et 4 ensembles de bureau, avec des armoires.

2.2.3- Le siège de l'EPAB

L'EPAB a débuté au 1^{er} juillet 2012, dans les locaux de la CCPCP à Châteaulin, qui a mis gracieusement un bureau de 3 personnes à disposition de l'EPAB.

Suite à la délibération n°36 du comité syndical du 3 octobre 2012, le comité syndical a retenu le local « le Pavillon », situé sur le site de l'IME, au lieu-dit La Clarté, à Kerlaz. Le déménagement a eu lieu le 8 novembre 2012.

2.2.4- L'équipe administrative et technique

L'équipe administrative et technique de l'EPAB s'est constituée progressivement, du fait des contraintes de recrutements et de la recherche d'un local pour l'accueillir.

L'équipe administrative et technique de l'EPAB est composée de 6 personnes, avec une perspective à 8, embauchées à temps plein.

Alida Boishus, en charge de la direction de l'EPAB et de la coordination du SAGE de la baie de Douarnenez, est issue du transfert de la CCPCP à l'EPAB (ingénieur principal de la fonction publique territoriale).

Quatre personnes ont été embauchées en CDD, pour mettre en œuvre les actions liées à l'eau, dont la charte de territoire et Breizh bocage. Il s'agit de :

- Nicolas LE MEUR, ingénieur agronome, en qualité de coordinateur du pôle prévention pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles (prise de fonction le 15 novembre 2012)
- Ludovic DESRUELLES, master pro « gestion et évaluation des ressources en eau », en qualité de technicien suivi de la qualité de l'eau, au sein du même pôle (prise de fonction le 19 novembre 2012)
- Olivier ROBIN, DESS « eaux continentales, pollutions, et aménagements », en qualité de coordinateur du pôle reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques (prise de fonction le 7 janvier 2013)

- Sébastien LELOUP, master professionnel ingénierie des hydrosystèmes et des bassins versants, en qualité de technicien bocage, au sein de ce même pôle (prise de fonction le 15 octobre 2012).

Le poste de secrétariat-comptabilité-ressources humaines est occupé par Annabelle Cheval, stagiaire de la fonction publique territoriale, catégorie C.

Deux à trois autres postes pourront être créés au cours du contrat : un poste de géomaticien/communication et un poste de technicien cours d'eau, ainsi qu'un poste de technicien zone humide dans le cadre de la charte de territoire (selon les besoins).

Cette équipe, recrutée par l'EPAB, assure donc la conduite du projet de territoire, sur les périmètres du SAGE et de la charte de territoire. Leurs missions consistent à :

- Élaborer, organiser, animer et mettre en oeuvre le programme d'actions annuel,
- Etablir, gérer et suivre les dossiers administratifs et financiers du programme
- Assurer le suivi-évaluation (renseignement des indicateurs) des actions,
- Préparer et animer les différentes instances de travail du contrat (SAGE et charte) et de la structure,
- Réaliser les bilans d'activité annuels,
- Contribuer à la réalisation du bilan-évaluation final,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Assurer les relations avec les partenaires financiers et techniques du contrat
- Prendre en charge la mise en oeuvre des programmes d'actions, selon les compétences de chacun.

3- LES MISSIONS ENGAGEES DEPUIS LA CREATION DE L'EPAB

3.1- Le SAGE de la baie de Douarnenez

3.1.1- Une composition de CLE fixée le 6 janvier 2012

Suite à l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du 6 janvier 2012, l'installation de la CLE a eu lieu le 1er mars 2012, sous la Présidence de Monsieur Denis Olagnon, Sous-Préfet de Châteaulin.

Paul Divanac'h a été élu Président de la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez. Rémi Bernard est élu 1^{er} vice-président de la CLE et Jean-Marc Richard est élu 2^{ème} vice-président.

Lors de cette séance, la CLE a adopté ses règles de fonctionnement. Elle a également procédé à l'élection des membres du bureau.

En 2012, la CLE s'est réunie 4 fois. Depuis le début d'année 2013, la CLE s'est réunie 3 fois.

La CLE travaille plus particulièrement à l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez, ainsi qu'au suivi de la mise en oeuvre de la charte de territoire, en réponse au plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

3.1.2- Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE

La figure suivante précise l'état d'avancement du SAGE de la baie de Douarnenez et les perspectives.

41

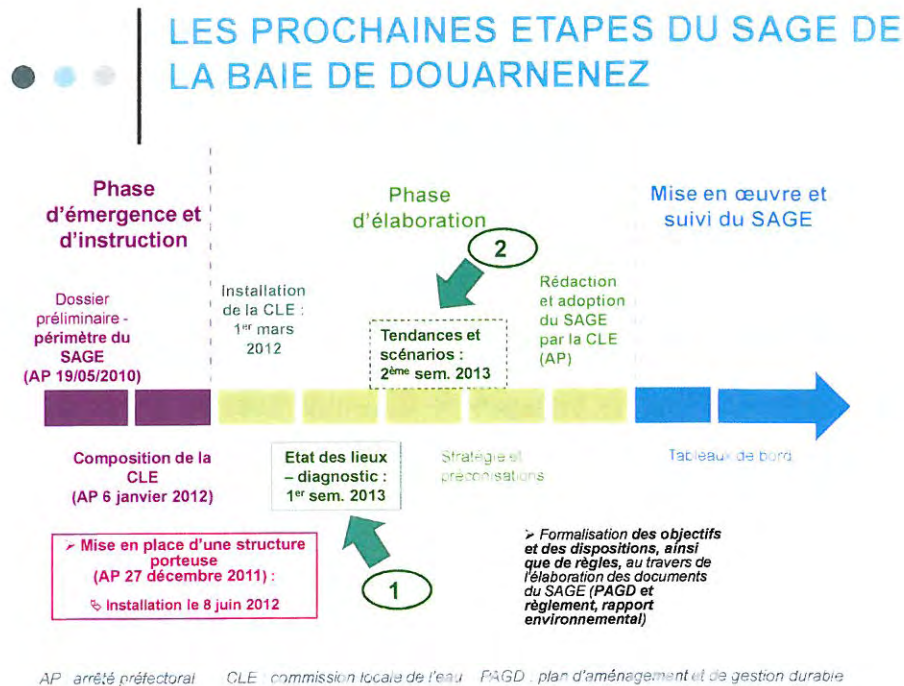


Figure 2 : les étapes du SAGE de la baie de Douarnenez

Les membres de la CLE souhaitent avancer rapidement dans l'élaboration du SAGE, afin de se caler avec les échéances du futur SDAGE, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour conduire au mieux l'élaboration du SAGE et suivre l'avancement de la charte de territoire, des commissions thématiques ont été créées par la CLE en début d'année 2013. Elles sont au nombre de trois :

- Commission thématique « gestion des espaces terrestres »
- Commission thématique « gestion des espaces littoraux »
- Commission thématique « gestion de la ressource en eau »

En tant que structure porteuse du SAGE, les principales actions menées pour l'élaboration du SAGE en 2013 par l'EPAB sont :

- Etudes : réalisation de l'état des lieux en régie et consultation pour un marché passé en procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic-tendances et scénarios, ainsi que la stratégie du SAGE
- Inventaires des zones humides : consultation à lancer sur la base du CCTP établi lors du contrat territorial de la baie de Douarnenez 2009-2011, pour les communes ne disposant pas d'un inventaire et souhaitant s'engager dans la démarche.
- Communication : actualisation du site internet, rédaction d'au-moins un bulletin d'information grand public au cours de l'année
- Animation générale : postes de la coordinatrice du SAGE (1 ETP) et de la responsable secrétariat/comptabilité/ressources humaines (0.45 ETP).

3.1.3- Le suivi de la charte de territoire par la CLE

La charte de territoire structure le programme d'actions à mettre en œuvre d'ici fin 2015 sur la problématique des marées vertes, qui devra permettre l'atteinte d'objectifs forts définis dans cette charte. L'EPAB a donc pour mission de mener à bien cette phase opérationnelle, en tant que maître d'ouvrage de la charte de territoire.

Comme stipulé à l'article 10.3 de la charte de territoire, « *chaque année, chaque maître d'ouvrage, maître d'œuvre et prestataire transmettront au porteur de projet les éléments d'avancement et de suivi de la dynamique engagée pour l'atteinte des objectifs 2015. Ces éléments permettront d'établir une évaluation annuelle de l'avancement des objectifs et des programmes. Ces bilans annuels seront étudiés en CLE. La CLE transmettra le dossier aux partenaires financiers pour une présentation en comité de pilotage régional algues vertes. [...]*

La CLE procédera, en 2015, à l'évaluation finale de la charte de territoire pour déterminer le niveau d'atteinte de l'objectif territorial stratégique des 200 tonnes d'azote aux exutoires et le niveau de réalisation des objectifs opérationnels de la charte, à partir des indicateurs décrits à l'annexe 6. La CLE soumettra cette évaluation au comité de pilotage du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et au Préfet de Région. »

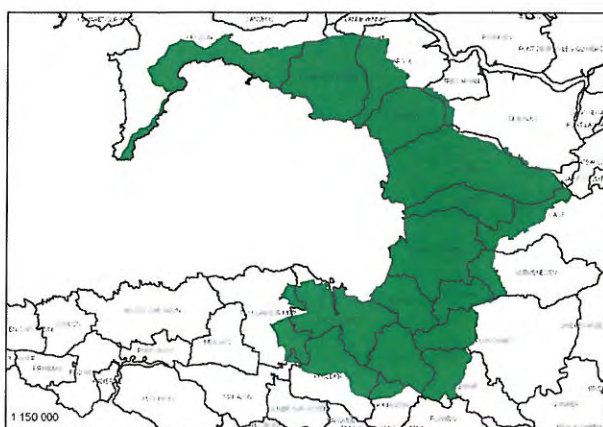
3.2- La mise en œuvre de la charte de territoire

La charte de territoire est le document final résultant d'un long travail de concertation, de négociations, d'échanges techniques et de rédaction, entre les différents partenaires mobilisés dans le cadre de ce plan gouvernemental algues vertes. La charte de territoire structure le programme d'actions à mettre en œuvre d'ici fin 2015 sur la problématique des marées vertes, qui devra permettre l'atteinte d'objectifs forts définis dans cette charte.

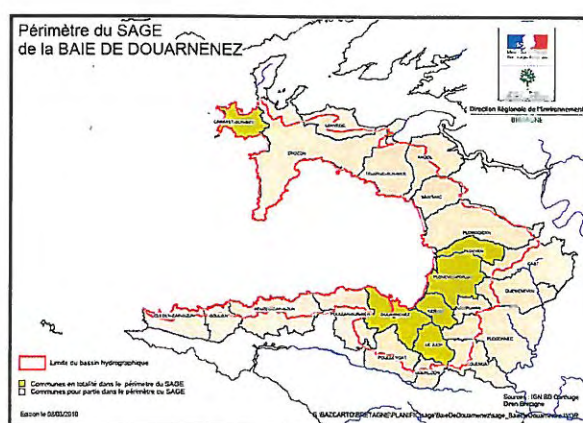
L'EPAB a donc pour mission de mener à bien cette phase opérationnelle, en tant que maître d'ouvrage de la charte de territoire.

3.2.1- Le périmètre d'action de la charte

Le périmètre du plan algues vertes est présenté sur la carte 5. Il est inclus dans le périmètre d'action de l'EPAB.



Carte 5 : périmètre de la charte de territoire



Carte 6 : périmètre du SAGE

3.2.2- Les objectifs de la charte

La charte de territoire s'appuie sur la définition d'un objectif territorial stratégique et d'objectifs opérationnels, qui sont déclinés autour d'actions concernant le traitement des effluents et la mutualisation des plans d'épandage, l'amélioration des pratiques et l'évolution de systèmes agricoles, la reconquête et la gestion adaptée des milieux naturels à vocation dénitrifiante, la gestion différenciée des espaces non agricoles et l'amélioration des installations d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles, pour l'atteinte d'un objectif de résultat de réduction significative des fuites d'azote.

Le projet comprend ainsi un programme d'actions défini pour permettre l'atteinte des objectifs, en intégrant les actions nécessaires relatives à l'aménagement du territoire et au développement économique.

3.2.2.1- L'objectif de résultats

Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes est défini sur une période de 5 ans allant jusqu'à fin 2015. Il constitue la politique publique mise en place par la France, sur ces 5 années, pour accélérer la diminution des flux d'azote visée dans chaque baie « algues vertes », selon les échéances du SDAGE Loire-Bretagne. Pour la baie de Douarnenez, l'échéance de bon état de la masse d'eau côtière est fixée en 2021.

Pour le projet de territoire, un objectif de concentration en nitrate (quantile 90¹) est fixé pour 2015 pour chaque cours d'eau du SDAGE Loire-Bretagne.

Les objectifs de qualité de l'eau définis pour les différents cours d'eau sont précisés dans le tableau suivant.

Territoire	Bassin versant	Q90, [NO ₃], mg/l (2007/2008)	Q90 à atteindre en 2015, [NO ₃], mg/l
Crozon	Aber	28 * (2009-2010)	22
Porzay	Lestrevet	34	27
	Kerharo	36	28
	Lapic	47	36
Ris	Ris	39	30
Port Rhu	Pénity	24	20
	Stalas	46	35
	Kergaoulédan	43	33

Tableau 6 : Objectifs Q90 pour la baie de Douarnenez

3.2.2.2- L'objectif territorial stratégique

L'atteinte des objectifs de résultats définis en termes de concentrations de nitrates dans les cours d'eau passe par l'atteinte, d'ici 2015, des objectifs territoriaux stratégiques et opérationnels définis à l'échelle du territoire et partagés par l'ensemble des signataires de la charte.

L'objectif territorial stratégique est une réduction des flux d'azote mesurés aux exutoires des cours d'eau de la baie de 200 tonnes en 2015.

Les actions qui composent le projet de territoire visent à accompagner de manière directe et indirecte l'évolution des activités et de l'aménagement du territoire, en vue d'atteindre ces objectifs.

¹ Le quantile 90 est la valeur de concentration à laquelle 90% des mesures effectuées sont inférieures.

Le projet de territoire propose un programme d'actions construit autour de quatre volets, pour lesquels des objectifs opérationnels sont fixés :

- Volet agricole (*gain attendu de 140 tonnes de N*)
- Volet milieux naturels (*gain attendu de 50 tonnes de N*)
- Volet espaces publics et privés non agricoles (*gain attendu de 10 tonnes de N*)
- Volet transversal.

3.2.3- Les actions engagées sur le volet agricole

Ce volet agricole est au cœur du programme. L'EPAB a recruté un coordinateur pour mener à bien les actions collectives auprès des agriculteurs et prescripteurs, et suivre la réalisation de la convention-cadre (diagnostics individuels, sous maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture du Finistère).

Les actions agricoles menées par l'EPAB concernent :

- L'animation de groupes techniques (sol, herbe, rotations, ...)
- L'animation du référentiel agronomique local,
- L'animation de formations, démonstrations, ...
- La réalisation de l'étude sur la stratégie foncière,
- La réalisation de l'étude sur le potentiel pour la valorisation des produits biologiques
- La publication de fiches techniques agricoles ainsi que de bulletins d'information agricole.

3.2.4- Les actions engagées sur le volet milieux naturels

Ce volet sur les milieux naturels est aussi un volet phare du programme. L'EPAB a recruté un coordinateur, ainsi qu'un technicien Breizh bocage, pour conduire ces actions.

Les actions engagées concernent :

- Zones humides/cours d'eau : la finalisation de la DIG avec enquête publique au cours de l'été 2013, pour la réalisation de travaux en zones humides, cours d'eau et ripisylves. Il faut rappeler l'objectif de restauration de **500 ha de zones humides non fonctionnelles dans la charte, avec celui de restauration de 17,5 ha de ripisylves**. Le travail sur l'élaboration de nouveaux projets de travaux sur les inventaires n'ayant pas fait l'objet d'un programme sera également proposé par l'EPAB.
- Bocage : le programme Breizh bocage est engagé sur les volets 2 et 3. Un premier programme de travaux, avec une reconstitution de 22 kms de bocage, sera effectif pour l'automne 2013. **L'objectif est la réhabilitation de 30 kms de bocage.**

3.2.5- Les actions engagées sur le volet espaces publics et privés non agricoles

Les actions du volet espaces publics et privés non agricoles concernent différentes maîtrises d'ouvrage : communes et/ou EPCI compétentes, particuliers sur l'assainissement non collectif... L'EPAB réalisera les plans de fumure communaux auprès des communes, ainsi que le renseignement des tableaux de bords sur l'assainissement. La gestion des bords de route sera également traitée dans ce volet.

3.2.6- Les actions engagées sur le volet transversal

Le volet transversal inclut différentes actions, nécessaires à la bonne conduite de la charte et à son évaluation.

- Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau : ces suivis réalisés en régie, sur des eaux de surface et souterraines, permettront de constater l'évolution de la qualité de l'eau. Les 8 cours d'eau de la charte sont plus particulièrement suivis sur les nitrates.
- Communication générale : un site web : <http://www.sagebaiededouarnenez.org/site/> a été mis en place pour diffuser au mieux l'information et faire connaître les missions portées par l'EPAB et le SAGE. Un bulletin d'information grand public sera également publié. Des animations pédagogiques seront réalisées.
- Animation générale de la charte de territoire.

3.3- Les autres actions liées à l'eau : volet phytosanitaires, volet milieux aquatiques cours d'eau et zones humides

L'EPAB mène également des actions hors charte et hors SAGE, mais toujours pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur les volets suivants :

- Volet phytosanitaires non agricoles :
 - réalisation des études de plans de désherbage dans les communes volontaires
 - animation et suivi de la charte d'entretien des espaces communaux
 - animation de la charte « jardiner au naturel » auprès des professionnels et particuliers
 - suivi de la qualité de l'eau sur les phytosanitaires
- Volet phytosanitaires agricoles :
 - démonstrations de matériels (binage, ...)
 - animation auprès des agriculteurs
- Volet milieux aquatiques zones humides (approche biodiversité) :
 - suivi ornithologique sur le marais de Kervigen et Ty anquer. Le phragmite aquatique, espèce menacée, a été capturé et bagué sur le site de Kervigen ces dernières années.
- Volet milieux aquatiques cours d'eau : mise en place des travaux non inclus dans la charte de territoire : suppression des abreuvements directs au cours d'eau (enjeu bactériologique), lancement d'une partie des travaux pour restaurer la continuité et la morphologie de certains cours d'eau. Vu les montants des travaux, plusieurs programmes seront nécessaires, afin d'étaler les dépenses.

4- Le financement de l'EPAB

4.1- Origine des recettes de l'EPAB

Comme précisé dans l'article 11 des statuts de l'EPAB, le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissements destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Actuellement, les recettes du syndicat se composent :

- des subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du conseil régional de Bretagne, du conseil général du Finistère,
- des contributions des membres du syndicat.

Concernant les contributions des membres, des clés de répartition de financement du SAGE et des actions de la charte ont été adoptées lors des comités syndicaux.

4.2- Le budget primitif 2013 de l'EPAB

Les dépenses prévisionnelles liées aux actions menées par l'EPAB en 2013 sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Elles s'élèvent à 1 108 291 euros.

	Fonctionnement TTC	Investissement TTC	Total € TTC
SAGE	265 002	8 639	273 641
CHARTE DE TERRITOIRE	747 539	0	747 539
1- Volet agricole	169 420	0	169 420
2- Volet milieux naturels	435 863	0	435 863
3- Volet espaces publics et privés	25 000	0	25 000
4- Volet transversal	117 256	0	117 256
ACTIONS PARTICULIERES LIEES A L'EAU	87 111	0	87 111
1- Le volet phytosanitaire	85 609	0	85 609
2- Le VMA cours d'eau	0	0	0
3- Le VMA zones humides	1 502	0	1 502
TOTAL	1 099 652	8 639	1 108 291

VMA : volet milieux aquatiques

Tableau 7 : Dépenses prévisionnelles des actions portées par l'EPAB

CHAPITRE 3 :
PRESENTATION DES
INTERETS INDUITS PAR LA
RECONNAISSANCE DU
PERIMETRE
D'INTERVENTION EN
TANT QU'EPTB

1- UNE VOLONTE POLITIQUE COMMUNE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Comme rappelé au chapitre 2, le syndicat mixte est né d'une volonté commune des collectivités territoriales de se regrouper pour contribuer à la coordination des programmes de reconquête de la qualité de l'eau et à la mise en place du SAGE de la baie de Douarnenez. L'objectif final partagé est une gestion intégrée de l'eau, dans toutes ses composantes.

D'ailleurs, chaque collectivité a délibéré dès son adhésion à l'EPAB pour la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention de l'EPAB en tant qu'EPTB.

Toute la procédure de création de l'EPAB a été menée dans la concertation entre les différentes parties, pour poser les bases d'un syndicat pertinent et efficace dans ses missions à venir.

2- UN TERRITOIRE COHERENT

L'échelle de travail est naturellement le bassin hydrographique. Les élus locaux ont intégré cette notion depuis plus de 15 ans, lors des premiers programmes opérationnels bassins versants du territoire.

En toute logique, le périmètre d'intervention de l'EPAB correspond à celui du SAGE de la baie de Douarnenez.

3- UN OBJET ET DES MOYENS D'ANIMATION POUR UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU

L'EPAB est un syndicat mixte ouvert. Ses statuts précisent son objet, qui est de faciliter la gestion de la ressource en eau, à l'échelle du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, en conformité avec l'article L213-12 du code de l'environnement.

Le syndicat a également été retenu par la commission locale de l'eau pour être la structure porteuse du SAGE.

L'EPAB s'est dotée d'une équipe administrative et technique pluridisciplinaire. Au-delà de la mise en œuvre d'actions opérationnelles, le syndicat assure ainsi un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des collectivités de son périmètre. De part ses compétences techniques, elle prend en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, comme pour la charte de territoire (zones humides, cours d'eau, ...).

4- UNE RECONNAISSANCE POUR METTRE EN VALEUR ET CONFORTER LES MISSIONS PORTEES PAR L'EPAB

Au regard des objectifs forts du territoire sur la reconquête de la qualité de l'eau, que ce soit sur les zones humides, cours d'eau, ..., ainsi que le portage du SAGE, il est essentiel pour l'EPAB d'être un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des structures telles que l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le département du Finistère. La gestion équilibrée de la ressource en eau est bien au cœur des programmes développés par l'EPAB.

Aussi, il est important pour l'EPAB d'être reconnu sur le territoire comme la structure assurant une coordination des actions entreprises sur le périmètre sage de la baie de Douarnenez, en assumant pleinement son rôle d'animation, d'information, d'appuis techniques ... auprès des collectivités, et en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, dans une logique de subsidiarité et/ou en cas d'absence de maître d'ouvrage local. Il s'agit, pour le syndicat, d'une reconnaissance juridique.

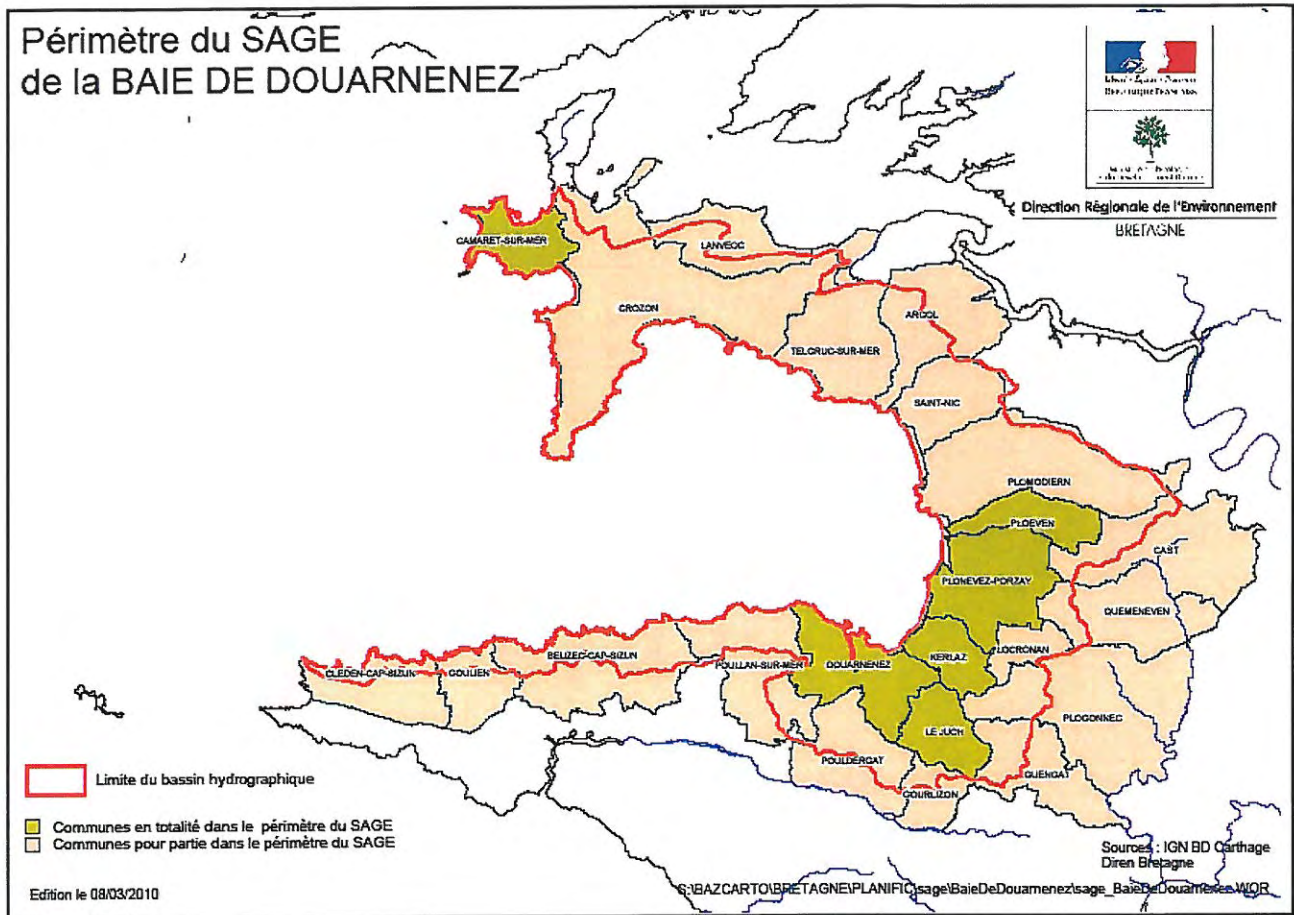
Les élus du comité syndical de l'EPAB ont souligné par leur délibération n°38 du 22 novembre 2012 leur motivation à faire reconnaître le périmètre du syndicat en tant qu'EPTB, pour être acteur référent et légitime de la politique de l'eau à l'échelle du SAGE de la baie de Douarnenez. Ces élus, de collectivités territoriales différentes, partagent cette volonté de travailler ensemble sur ce périmètre, de manière solidaire, pour rendre efficiente et cohérente l'action publique sur la baie de Douarnenez.

Etre consulté pour avis sur un certain nombre de dossiers, dont la révision du SDAGE Loire-Bretagne, les cours d'eau, ... impliquera également le territoire et engagera le syndicat pour mettre en œuvre au mieux les politiques de l'eau sur son périmètre d'intervention.

Ainsi, le syndicat EPAB, par la reconnaissance EPTB, poursuivra ses missions de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, en toute légitimité et cohérence.

CHAPITRE 4 : CARTE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPAB

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 fixe le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez. Ce périmètre du SAGE correspond exactement au périmètre d'intervention de l'EPAB, comme précisé à l'article 2 des statuts du syndicat.



Ce périmètre concerne 23 communes, dont 6 sont présentes en totalité.

Communes comprises en totalité dans le périmètre SAGE et EPAB	Communes comprises partiellement dans le périmètre SAGE et EPAB
Camaret sur Mer Douarnenez Kerlaz Le Juch Ploéven Plonévez-Porzay	Argol Beuzec Cap Sizun Cast Cléden Cap Sizun Crozon Goulien Gourlizon Guengat Lanvéoc Locronan Plogonec Plomodiern Pouldergat Poullan sur Mer Quéménéven Saint Nic Telgruc sur Mer

ANNEXES

Annexe 1 : Les territoires du SAGE de la baie de Douarnenez

• Annexe 1 : Le périmètre du SAGE

EPCI	DONNEES BRUTES		DONNEES SUR LES SURFACES				DONNEES SUR LA POPULATION 2012					
	COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI	SURFACE TOTALE COMMUNALE (ha)	% DE LA SURF. COMMUNALE SUR LE SAGE	SURF. COMMUNALE SUR LE SAGE (ha) selon AP	SURFACE DE L'EPCI SUR LE SAGE selon AP	% DE LA SURFACE DE L'EPCI SUR LE SAGE selon AP	% DE REPARTITION DE LA SURFACE DU SAGE ENTRE EPCI selon AP	POP. DGF 2012 EPCI sage	POP. TOT. PAR COMMUNE DE LA SURFACE SUR	POP. TOT. PAR EPCI AU PRORATA DE LA SURFACE SUR SAGE	% DE LA POP. DES COMMUNES DE L'EPCI SUR SAGE	% REPARTITION DE LA POP TOT SUR SAGE ENTRE EPCI
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon	Camaret/Mer	1164	100%	1164	0	0%	0	3446	3446			
	Roscanvel	908	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Crozon	8032	88%	7074	0	0%	0	10769	9485			
	Lanvéoc	1921	47%	911	0	0%	0	2444	1159			
	Telgruc/Mer	2829	97%	2753	0	0%	0	2542	2474			
Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay	Argol	3173	38%	1219	0	0%	0	1063	408			
	Landelvennec	1383	0%	0	13121	68%	34%	-	16972	16972	84%	35%
	Saint Nic	1803	98%	1774	0	0%	0	1379	1357			
	Trégarvan	968	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Dinéault	4763	0%	0	0	0%	0	2704	2548			
Communauté de communes du Pays de Douarnenez	Plomodiern	4674	94%	4404	0	0%	0	587	587			
	Ploëven	1311	100%	1311	0	0%	0	1795	431			
	Cast	3765	25%	935	0	0%	0	2098	2098			
	Plonévez-Porzay	2923	100%	2923	0	0%	0	1246	211			
	Quéménéven	2821	17%	477	0	0%	0	-	-			
Communauté de communes du Cap Sizun	Châteaulin	2081	0%	0	0	0%	0	-	-			
	St Coultz	1100	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Port Launay	192	0%	0	11824	45%	31%	9689	7171			15%
	Keriaz	1145	100%	1145	0	0%	0	918	918			
	Douarnenez	2558	100%	2558	0	0%	0	16994	16994			
Communauté de communes du Cap Sizun	Le Juch	1438	100%	1438	0	0%	0	1823	1071			
	Poullan/Mer	3035	59%	1783	0	0%	0	1310	21783			43%
	Pouldergat	2439	55%	1352	8276	78%	22%	1281	726			
	Beuzec Cap Sizun	3454	50%	1710	0	0%	0	542	634			
	Goulien	1277	24%	310	0	0%	0	1301	132			
Communauté de communes du Pays de Quimper	Cleden Cap Sizun	1908	23%	431	0	0%	0	-	-			
	Audierne	295	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Confort Mellars	1468	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Mahalon	2139	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Esquibien	1542	0%	0	0	0%	0	-	-			
Cdc du haut pays bigouden	Plagoff	1173	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Plouhinec	2805	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Pont Croix	809	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Primelin	867	0%	0	2451	14%	6%	3124	1060			2%
	Guengat	2272	32%	730	0	0%	0	1712	550			
Cdc du haut pays bigouden	Plogonec	5414	16%	893	0	0%	0	3162	522			
	Locronan	808	97%	781	0	0%	0	946	914			
	Quimper	8445	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Plonéis	2199	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Pluguffan	3209	0%	0	0	0%	0	-	-			
TOTAL	Plomelin	2608	0%	0	0	0%	0	-	-			
	Ergué Gabéric	3987	0%	0	2404	8%	6%	5820	1986			4%
10 autres communes		20123	0%	0	0	0%	0	-	-			
Gourlizon		991	29%	283	0	1%	1%	900	257			0,54%
TOTAL		124219	-	36359	283	-	100%	61580	47893	61580	47893	100%

23 communes en partie ou en totalité sur le périmètre du SAGE, prises en compte dans l'arrêté préfectoral (AP)

• **Annexe 1 : Les bassins versants du territoire de la charte de territoire et du SAGE de la baie de Douarnenez**

Nom du bassin versant ou de l'unité littorale	Linéaire CE (m)		Surface totale BV (ha)	
	Etude préalable 2009-2011	sur le SAGE	sur le SAGE	sur la charte
11 bassins versants Presqu'île de Crozon	-	14 344	2 092	-
31 bassins versants Cap Sizun	-	30 729	2 795	-
Aber	-	30 845	3 089	3 111
Caméros	6199	6199	376	376
Caon	2960	2960	193	193
Cornigou ou "Ar Veret"	1230	1230	108	108
Kélérec nord	3779	3779	190	190
Kélérec sud	3351	3351	137	137
Kergaoulédan	23692	23692	1 495	1 464
Kerharo	94502	94502	4 465	4 516
Kerloc'h	-	40 386	4 185	-
Kerscampen	3163	3163	215	215
Lapic	34221	34221	2 711	2 740
Lestrevet	19809	19809	1 243	1 371
Loch	-	1 253	403	409
Pen ar Stang	1326	1326	90	90
Penity	5824	5824	384	384
Pentrez	20761	20761	1 343	1 418
Porlous	4379	4379	264	264
Postolonnec nord ou "Lamboëzer"	-	1 725	152	154
Postolonnec sud ou "Kervezenec"	-	1 673	166	169
Ris	79746	79746	3 590	3 833
Rostégoff	3904	3904	332	332
Sainte Anne	1286	1286	125	125
Stalas	40373	40373	2 232	2 133
Toul an Trez	-	1955	294	297
Tréboul	7714	7714	427	447
Trez Bellec ou "Kerthomas"	908	908	74	74
Trezmalaouen	6436	6436	476	476
Ty Anquer	13341	13341	1 149	1 149
Ty Mark	1424	1424	396	108
UL Cap Sizun	-	134	1 041	879
UL Douarnenez	-	1 085	339	58
UL Porzay	-	0	818	321
UL Presqu'île de Crozon	-	678	1 500	705
TOTAL	380 327	505 134	38 889	28 246

Les UL correspondent à 4 grandes « unités littorales », qui sont des zones de ruissellement des eaux s'écoulant vers la baie, sans présence de cours d'eau, le long de la côte, à partir des secteurs de la Presqu'île de Crozon, du Porzay, de Douarnenez et du Cap Sizun. Les différences de surface par rapport au SAGE sont liées au traitement SIG.

DREAL CENTRE
Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

15 JUL. 2013
Courrier «Arrivée»



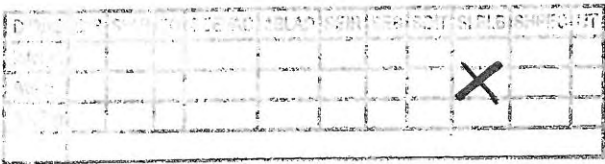
Kerlaz, le 4 juillet 2013

Affaire suivie par : Alida BOISHUS

Téléphone : 09.75.17.79.80

Mail : sagebaiedouarnenez@epab.fr

Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Comité de bassin Loire-Bretagne
DREAL Centre
5, avenue Buffon - BP 6407
45064 Orléans - Cédex 02



Objet : Demande de labellisation EPTB pour le syndicat mixte EPAB – SAGE de la baie de Douarnenez

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin,

En 2010, les collectivités territoriales et les producteurs-préleveurs d'eau potable de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat a pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, de :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Cette structure a été nommée « syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB ». L'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011 porte création du syndicat mixte.

Ce syndicat mixte ouvert a été désigné par la commission locale de l'eau (CLE) pour être sa structure porteuse, en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

L'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Le périmètre d'intervention de l'EPAB, défini à l'article 2 de ses statuts, coïncide avec le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

Au cours de la procédure de création de l'EPAB, les membres statutaires de l'EPAB ont délibéré pour vous solliciter pour la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB comme EPTB.

Lors du comité syndical de l'EPAB du 22 novembre 2012, les élus ont adopté à l'unanimité la délibération n°38 autorisant le Président à demander au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB en tant qu'EPTB de la baie de Douarnenez

Je me permets ainsi par la présente de vous solliciter pour cette labellisation EPTB. Vous trouverez en pièces jointes les arrêtés préfectoraux et les délibérations précisées dans ce courrier.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile pour faire aboutir notre demande.

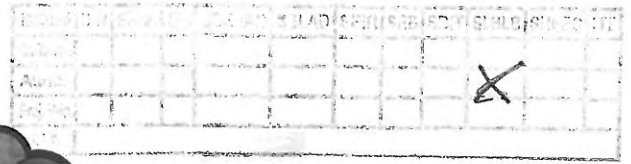
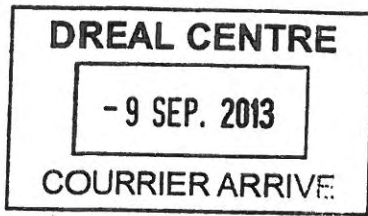
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Michel KERVOALEN
Président de l'EPAB



Liste des pièces jointes :

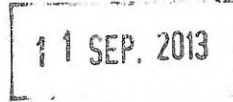
- Arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011 porte création du syndicat mixte, avec ses statuts
- Arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez
- Délibération n°38 du 22 novembre 2012 du comité syndical de l'EPAB
- Délibérations des membres du comité syndical : CCPCP, CCDZ, CCPC, St Nic, Plomodiern, Locronan, Beuzec Cap Sizun, Douarnenez, département du Finistère



Affaire suivie par : Alida BOISHUS
☎ : 09.75.17.79.80
Mail : sagebaiedouarnenez@epab.fr

DREAL CENTRE
Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Kerlaz, le 26 août 2013



Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Comité de bassin Loire-Bretagne
DREAL Centre
181, rue de Bourgogne
45042 Orléans Cédex

Objet : Demande de labellisation EPTB pour le syndicat mixte EPAB – SAGE de la baie de Douarnenez – dossier complémentaire

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin,

Par courrier daté du 31 juillet 2013, vous m'avez demandé de vous apporter des compléments au dossier de demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) du syndicat mixte EPAB, transmis par courrier du 4 juillet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier complémentaire, avec les éléments attendus (présentation du bassin versant et du groupement, présentation des avantages induits par la reconnaissance du périmètre d'intervention en tant qu'EPTB, une carte du périmètre d'intervention).

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision qui vous serait utile pour faire aboutir notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Michel KERVOALEN
Président de l'EPAB

Pièce jointe : dossier complémentaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux

Bureau du contrôle de légalité et des
structures territoriales

Affaire suivie par : Mme Le Bonhomme
Tél : 02 98 76 27 76
Courriel : pref-control-legalite@finistere.gouv.fr

Quimper, le 27 DEC. 2011

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Président de la communauté de
communes du pays de Châteaulin et du Porzay

Monsieur le Président de la communauté de
communes de la presqu'île de Crozon

Messieurs les Maires de Locronan, Plomodiern, Saint
Nic

S/c de Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin

Monsieur le Président de la communauté de
communes du pays de Douarnenez

Monsieur le Maire de Douarnenez

Monsieur le Président du conseil général du Finistère

Madame la Directrice départementale des finances
publiques – Gestion comptable des collectivités

Monsieur le Directeur départemental des territoires et
de la mer

Monsieur le Rapporteur général de la commission
départementale de la coopération intercommunale

Objet : création du syndicat mixte "établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de
Douarnenez" (EPAB).

PJ : un arrêté.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de mon arrêté de ce jour, portant création du
syndicat mixte "établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
(EPAB)".

Je vous en souhaite bonne réception.

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des
structures territoriales

Arrêté préfectoral n° 2011 - 1837 du 27 DEC. 2011
portant création du syndicat mixte établissement public de gestion
et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-10 ;
 - VU l'article L 213-12 du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez ;
 - VU les délibérations concordantes et unanimes des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale sollicitant la création du syndicat mixte EPAB ;
 - Conseil général du Finistère : 2 mai 2011
 - Beuzec Cap Sizun : 13 décembre 2010
 - Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay : 13 décembre 2010
 - Communauté de communes de la presqu'île de Crozon : 16 juin 2011
 - Communauté de communes du pays de Douarnenez : 16 décembre 2010
 - Douarnenez : 28 janvier 2011
 - Locronan : 7 décembre 2010
 - Plomodiern : 1^{er} février 2011
 - Saint Nic : 13 décembre 2010
 - VU l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011 sur le projet de création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé entre le conseil général du Finistère, la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, la communauté de communes du pays de Douarnenez, les communes de Beuzec Cap Sizun, Douarnenez, Locronan, Plomodiern et Saint Nic un syndicat mixte dénommé : établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB).

Article 2 : Le syndicat est compétent sur le territoire hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez.

Article 3 : Le syndicat a pour objet :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L 213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques ;
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Article 4 : Le siège du syndicat est situé dans le périmètre du Sage de la baie de Douarnenez.

Article 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités membres répartis en trois collèges de la manière suivante :

Collège du département du Finistère : 3 délégués

Collège des EPCI et communes non producteurs préleveurs d'eau potable : 10 délégués

Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay : 3 délégués

Communauté de communes de la presqu'île de Crozon : 3 délégués

Communauté de communes du pays de Douarnenez : 3 délégués

Beuzec Cap Sizun : 1 délégué

Collège des producteurs d'eau potable : 5 délégués

Communauté de communes de la presqu'île de Crozon : 1 délégué

Douarnenez : 1 délégué

Locronan : 1 délégué

Plomodiern : 1 délégué

Saint Nic : 1 délégué

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Douarnenez.

Article 8 : Les modalités d'administration et de fonctionnement du syndicat mixte EPAB prévues par les statuts ci-annexés, sont approuvées.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Sous-Préfet de Châteaulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux:

- Présidents des communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, de la presqu'île de Crozon, du pays de Douarnenez ;
- Maires de Beuzec Cap Sizun, Douarnenez, Locronan, Plomodiern, Saint Nic ;
- Président du conseil général du Finistère ;
- Directrice départementale des finances publiques ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale.



Jean-Jacques BROT

N.B. : A l'instar de toute décision administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois. Dans ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

STATUT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

TITRE 1 : CREATION, OBJET ET PERIMETRE DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il est créé un syndicat mixte ouvert entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants, adhérant aux présents statuts :

- les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon, du Pays de Châteaulin et du Porzay, du Pays de Douarnenez,
- la commune de Beuzec Cap Sizun,
- les communes de Saint Nic, Plomodiern, Locronan et Douarnenez (communes membres en tant que producteurs et préleveurs d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez),
- le département du Finistère.

Le syndicat mixte « ouvert » est nommé : « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez », « EPAB ».

ARTICLE 2 : TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le syndicat est compétent sur le territoire hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

A cet effet, le syndicat assure :

- la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez, en lien étroit avec la commission locale de l'eau (CLE). A ce titre, le syndicat visera l'émergence d'une identité de bassin, tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval soit assuré.
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE, quelque soit le maître d'ouvrage des actions inscrites dans le SAGE, en lien étroit avec la CLE. Il assiste notamment ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. Il les accompagnera notamment, s'ils le demandent, pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau.
- la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres

d'ouvrage locaux. Le syndicat assurera en particulier la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez.

L'adhésion des membres au syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau, comme notamment l'assainissement, l'alimentation en eau potable, ...

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est situé dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez. Il est fixé par délibération du comité syndical.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, territorialement concerné par le périmètre du SAGE, autres que ceux initialement adhérents, peut être admis à adhérer au syndicat après une décision motivée de son organe délibérant, et après acceptation du comité syndical, à la majorité absolue des délégués présents et/ou représentés, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- au moins un tiers des délégués est effectivement présent,
- la majorité absolue des délégués est présente ou représentée.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT

Les membres pourront se retirer du présent syndicat, conformément aux articles L.5721-6-2 et L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, après accord du comité syndical, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : LE COMITE SYNDICAL

Article 8.1- Sa composition

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical comprend des représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents. Composé de 18 délégués, il est organisé en 3 collèges, avec la répartition suivante :

• le collège des EPCI et communes non producteurs-préleveurs d'eau potable : 10 délégués

- la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon : 3 délégués
- la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay : 3 délégués
- la communauté de communes du Pays de Douarnenez : 3 délégués
- la commune de Beuzec Cap Sizun : 1 délégué

• le collège des producteurs d'eau : 5 délégués

- la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon : 1 délégué
- la commune de Saint Nic : 1 délégué

- la commune de Plomodiern : 1 délégué
- la commune de Locronan : 1 délégué
- la commune de Douarnenez : 1 délégué

• **le collège du département du Finistère : 3 délégués**

Le comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin, à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée.

Article 8.2- La durée des mandats

Chaque délégué du comité syndical est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans l'EPCI ou la collectivité territoriale qu'il représente.

Article 8.3- Le règlement intérieur du comité syndical

Le comité syndical établit et vote un règlement intérieur, qui précise notamment les règles de fonctionnement du comité syndical, du bureau et de leurs relations, ainsi que les pouvoirs donnés au bureau.

Article 8.4- La validité des délibérations du comité syndical

Le comité syndical ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- au moins un tiers des délégués est effectivement présent,
- la majorité absolue des délégués est présente ou représentée.

Si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des délégués présents et/ou représentés.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, uniquement à un autre délégué appartenant au même collège que lui. Un délégué présent ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Article 9.1- Sa composition

Le bureau se compose de six membres :

- le Président du comité syndical,
- le Vice-Président, qui supplée le Président en son absence ou en cas d'empêchement,
- quatre autres membres.

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Cette élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition des membres du bureau est :

- trois membres pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE,
- deux membres pour le collège des producteurs d'eau,
- un membre pour le département du Finistère.

Chaque membre du bureau est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité territoriale ou l'EPCI qu'il représente. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

Article 9.2- Le fonctionnement du bureau

Les règles de fonctionnement du bureau sont définies par le règlement intérieur adopté en comité syndical.

Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications statutaires, la composition du comité syndical, la durée du syndicat et autres domaines mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9.3- La validité des délibérations du bureau

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présente, dont le Président ou le Vice-Président.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 10 : LES POUVOIRS DU PRESIDENT

Les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent au Président.

TITRE 3 : BUDGET ET COMPTABILITE

ARTICLE 11 : LE BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissements destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

ARTICLE 12 : LE COMPTABLE

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 13 : LES RECETTES

Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours ou subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, de tout autre établissement public ou privé et d'associations ou personnes privées intéressées aux projets,
- des contributions des membres du syndicat,

- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le comité syndical,
- des avances ou des remboursements pour services rendus ou équipements réalisés dans le cadre de sa mission pour le compte de particuliers, ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des produits des baux et concessions,
- des dons et des legs,
- du produit des biens aliénés,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- du produit des redevances instituées par le syndicat au titre de la loi sur l'eau,
- de toutes autres recettes.

TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

ARTICLE 14 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Article 14.1- Les frais de fonctionnement administratif et d'animation générale

Les frais de fonctionnement administratif et d'animation générale sont, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et de tout autre organisme public ou privé, répartis à la charge des différents membres selon les participations suivantes :

- 25 % par le département du Finistère
- 75 % par les deux autres collèges, avec la répartition suivante :
 - 70 % pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE,
 - 30 % pour le collège des producteurs d'eau.

Pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE, la participation de chaque EPCI et commune sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- A 50 %, sur la surface de l'EPCI ou de la commune non producteur-préleveur d'eau potable, présente sur le périmètre du SAGE,
- A 50 %, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre du SAGE.

Pour le collège des producteurs d'eau, la participation de chacun d'eux sera établie au prorata des volumes d'eau prélevés sur le périmètre du SAGE, établis selon le calcul de la moyenne mobile sur les trois années précédentes.

Article 14.2- Les autres dépenses

Les autres frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé, répartis à la charge des différents membres selon les participations suivantes :

- 70 % par le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE,
- 30 % par le collège des producteurs d'eau.

Pour les deux collèges, la participation de chaque EPCI et commune non producteur-préleveur d'eau potable, ainsi que chaque producteur d'eau sera établie selon les mêmes critères que ceux visés à l'article 14.1.

ARTICLE 15 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AU CONTRAT TERRITORIAL DE LA BAIE DE DOUARNENEZ ET AUTRES ACTIONS PARTICULIERES

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

Le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque EPCI et collectivité territoriale concernée, un taux de participation, qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement.

La participation du département du Finistère au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières se fait sous la forme de subventions, selon les décisions de l'assemblée délibérante départementale.

Il sera tenu compte des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé pour déterminer le solde à charge des EPCI et communes concernés par le financement du contrat territorial et des autres actions particulières.

ARTICLE 16 : LA REPARTITION DES DEPENSES ET CHARGES EN CAS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT OU DE RETRAIT D'UN MEMBRE

En cas de dissolution du syndicat ou de retrait d'un membre, les membres concernés devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies aux articles 14 et 15 pour les engagements antérieurement contractés.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : LES MODIFICATIONS DE STATUTS

A la majorité absolue des délégués qui composent le comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du syndicat. Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.

ARTICLE 18 : LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat intervient dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 19 : LES LITIGES

Les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 20 : DISPOSITION FINALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles des statuts du syndicat, les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-9 du CGCT s'appliquent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la BAIE DE DOUARNENEZ

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU** la proposition des communautés de communes du Pays de Douarnenez et du Pays de Châteaulin et du Porzay, du 8 octobre 2009, d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la baie de Douarnenez
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 25 février 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil général du Finistère du 1^{er} février 2010 ;
- VU** les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE Baie de Douarnenez ;
- VU** le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) BAIE DE DOUARNENEZ est délimité selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux BAIE DE DOUARNENEZ.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion BAIE DE DOUARNENEZ est fixé à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux BAIE DE DOUARNENEZ.

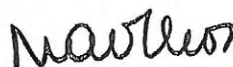
ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS

Annexe 1

SAGE BAIE DE DOUARNENEZ
Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

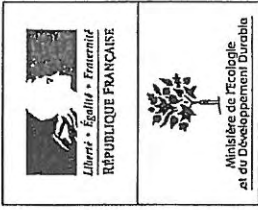
Camaret sur mer
Douarnenez
Kerlaz
Le Juch
Ploéven
Plonévez Porzay

Communes comprises partiellement dans le périmètre

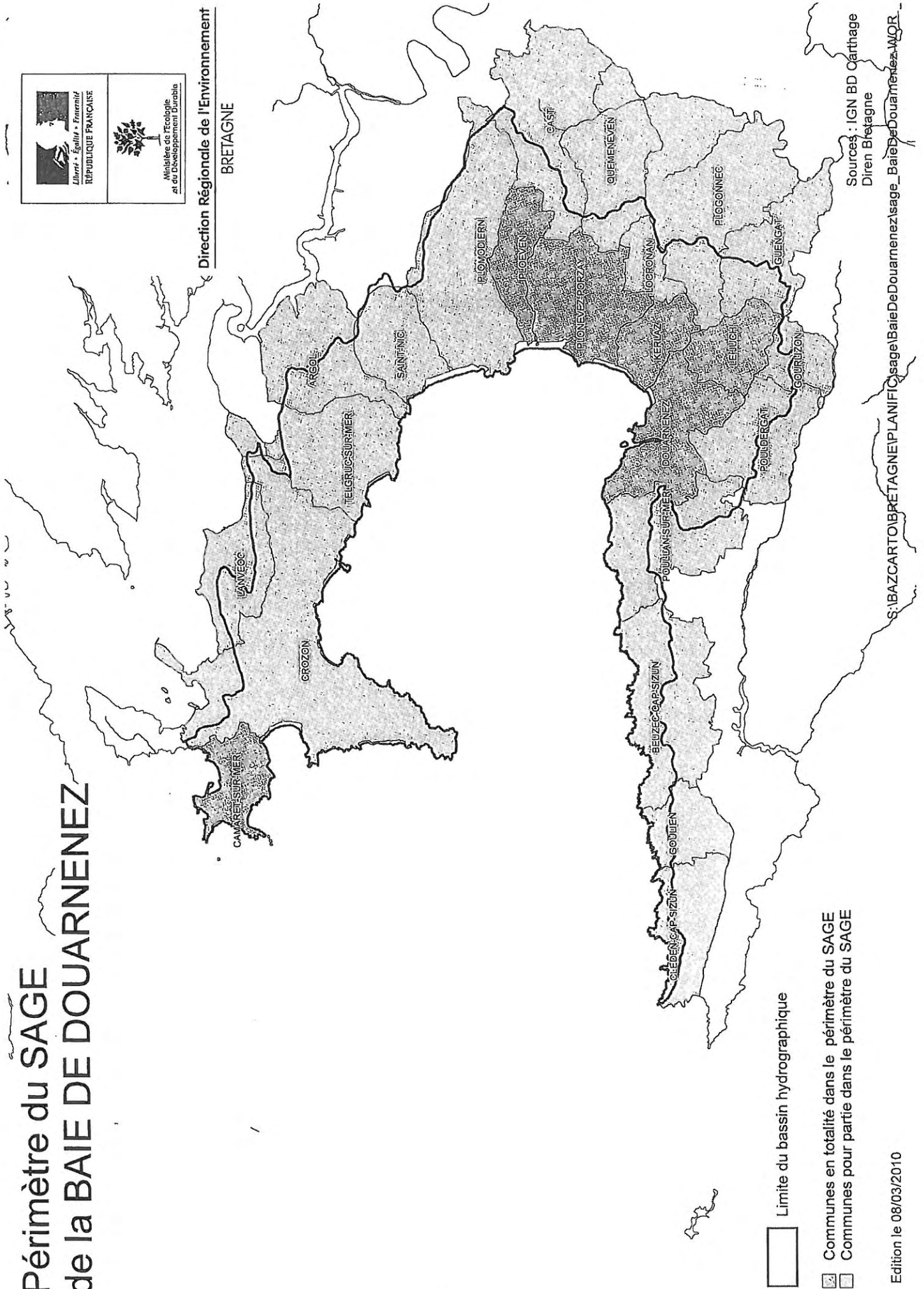
Argol
Beuzec Cap Sizun
Cast
Cléden Cap Sizun
Crozon
Goulien
Gourlizon
Guengat
Lanvéoc




Locronan
Plogonnec
Plomodiern
Pouldergat
Poullan sur mer
Quéménéven
Saint Nic
Telgruc sur mer

Périmètre du SAGE de la BAIE DE DOUARNENEZ



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE



-  Limite du bassin hydrographique
-  Communes en totalité dans le périmètre du SAGE
-  Communes pour partie dans le périmètre du SAGE

Sources : IGN BD Carthage
Diren Bretagne

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

Arrondissement
de CHATEAULIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2011

N° 044/2011

OBJET :
ADHESION AU
SYNDICAT
MIXTE
« EPAB »

Date de
convocation :
8 juin 2011

Le seize juin deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur **Daniel MOYSAN**.

Membres présents :

M. MOYSAN – Mme BARBAISE – M. BOUGUYON – M. BOURC - Mme BRICHLER - M. FERNANDES - M. FOUQUET - M. GOURMELEN – Mme HONORAT - M. JEZEQUEL – M. KERSALE - M. LARS – M. LASTENNET – M. LE GOFF - Mme LE GUET – M. LE GUILLOU - M. LE MENN – M. LE PAPE – M. LORSON - M. RICHARD – Mme ROBIN - M. THOMAS.

M. BOUGUYON représentait M. KERSPERN.
M. FERNANDES représentait M. RAMONE.
M. FOUQUET représentait Mme JEGADEN.
M. LASTENNET représentait Mme DANIELOU.
M. LE GOFF représentait M. STEPHAN.
M. LORSON représentait Mme DHENNIN.
Mme SERVANT a donné pouvoir à M. THOMAS.

Madame Nadine BARBAISE est élue secrétaire.

Membres en
exercice :
23
Nombre de
participants :
22
Nombre de
votants :
23

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

La présente
délibération a été
transmise à la
Préfecture le :

24/06/11

Et affichée au siège
de la Communauté
le :

01/07/11

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Accusé de réception en préfecture	
029-242900827-20110616-044-2011-DE	.../...
Date de signature :	
Date de réception :	24/06/2011

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Les statuts de l'EPAB sont proposés en annexe de la présente délibération.

Les membres du conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demandent au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral,
- décident d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et au titre du collège des producteurs d'eau,
- approuvent les statuts de l'EPAB,
- désignent au comité syndical les 3 délégués suivants au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
M. Daniel MOYSAN (Crozon), M. Jean-Marc RICHARD (Telgruc),
M. Henri LE PAPE (Argol),
et le délégué suivant au titre du collège des producteurs d'eau :
M. Stéphane BOURC (Telgruc).
- autorisent le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN



m

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Le 13 Décembre 2010, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 Novembre 2010, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PICHON, Maire.

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	14

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Isabelle SERGENT, absente et excusée.

Date de la convocation
26 Novembre 2010
Date d'affichage
26 Novembre 2010

Secrétaire de séance :

Madame Catherine BESCOND a été nommée secrétaire de séance.

1 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE « ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ »

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI, les collectivités territoriales et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Les statuts de l'EPAB sont proposés en annexe de la présente délibération.

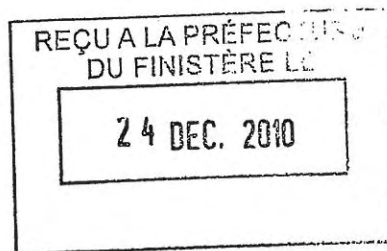
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- **Demande** au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral ;
- **Décide** d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE ;
- **Approuve** les statuts de l'EPAB ;
- **Désigne** au comité syndical le délégué suivant au titre du collège des EPCI et communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE : Monsieur Jean-Pierre LE BRAS ;
- **Autorise** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,
Le 13 Décembre 2010

Date de la Publication et de notification :
14 Décembre 2010
Publié en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean PICHON.



COMMISSION PERMANENTE**Délibération**

Séance du lundi 2 mai 2011

N° ordre : 2011-CP05-029	Page Rapport : 513
Direction : DEE Service : SPTE	
Code : 0306	
Plan d'actions : Accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau	
Commission : Territoires et Environnement Insertion et Economie	

Titre du Rapport : TERRITOIRES DU BAS-LÉON, DE L'ELORN, DE L'ODET, DE L'ELLÉ-ISOLE-LAÏTA - RESTAURATION DE LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS

De la gestion intégrée de l'eau conciliant les différents usages, la protection des milieux et tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau, dépend le développement durable et équilibré des territoires : urbanisme, tourisme, activité industrielle ou agricole.

Aussi, l'un des objectifs que s'est fixé le Département pour ses politiques de l'eau est d'accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau dans le cadre de projets globaux et partagés adaptés aux territoires.

Pour ce faire, le Département intervient en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région, départements bretons, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin, associations...).

Cette intervention s'inscrit principalement dans le Grand projet 5 du Contrat de projets Etat-Région, au sein duquel 12,84 M€ ont été contractualisés par le Conseil général, pour le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les actions de bassin versant et de restauration-entretien des milieux aquatiques, les opérations de reconstitution de haies bocagères et de talus dans le cadre du programme Breizh bocage.

Par ailleurs, le Finistère dispose d'un exceptionnel patrimoine piscicole, particulièrement en termes de poissons migrateurs, puisque plusieurs espèces viennent se reproduire dans nos rivières : anguilles, saumons, lamproies, aloses. Les actions en faveur de ces espèces ont été inscrites dans le Grand projet 6 du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ; à hauteur de 0,28 M€ pour le Conseil général du Finistère. La coordination régionale est réalisée par l'association Bretagne grands migrants.

III-1-1 - Phase d'élaboration

La Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) a accepté de porter l'animation du SAGE et la première phase d'étude pour l'élaboration du SAGE : l'état des lieux. Ce portage par la CCPCP est temporaire, dans l'attente de la création d'une structure porteuse spécifique au SAGE (cf. paragraphe suivant).

Un contrat de SAGE 2011-2015 sera élaboré avec la structure porteuse du SAGE en cours de constitution, lorsqu'elle aura une existence légale.

Concernant l'année 2011, les premières dépenses prévisionnelles et les subventions proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous ; l'étude d'état des lieux du SAGE sera probablement lancée à l'automne 2011. Son financement sera présenté ultérieurement.

SAGE BAIE DE DOUARNENEZ (année 2011) - bénéficiaire : Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Plan d'actions 306	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention proposée
FONCTIONNEMENT				
Animation générale	20 000 €	20 000 €	15 %	3 000 €
Communication	10 000 €	10 000 €	15 %	1 500 €
Total Fonctionnement (306E04)	30 000 €	30 000 €		4 500 €

III-1-2 - Adhésion à l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

Pour porter les actions du SAGE, un syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) » est en cours de création. Ce syndicat mixte a notamment pour objet celui défini pour les Etablissements publics territoriaux de bassins (EPTB) qui est de « faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides ».

Par courrier en date du 10 février 2011, la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay qui a porté l'élaboration de ce syndicat a proposé au Conseil général d'être membre. Les autres membres prévus sont : les Communautés de communes de la Presqu'île de Crozon, du Pays de Châteaulin et du Porzay, du Pays de Douarnenez, la Commune de Beuzec Cap-Sizun, les Communes de Saint-Nic, Plomodiern, Locronan et Douarnenez (communes membres en tant que producteurs et préleveurs d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez). Les Communes et Communautés de communes sont en cours de délibération pour adhérer à l'EPAB.

Le projet de statut a fait l'objet de discussions et d'échanges avec les futurs membres ; la participation statutaire pour le Conseil général du Finistère serait de 25 % des frais de fonctionnement administratif, déduction faite des subventions, conformément à notre dispositif d'aide relatif aux EPTB. Le montant est estimé à 8 625 € en année pleine et devrait avoisiner les 4 312 € pour 2011, compte tenu de l'estimation de la date de création de l'EPAB et du vote de son budget 2011.

Il est proposé :

- de demander au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre du SAGE baie de Douarnenez tel que défini par l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 ;
- de donner un avis favorable au périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2001-0725 du 19 mai 2010 ;

- d'adhérer à « l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » constituant l'EPTB baie de Douarnenez ;
- d'approuver les statuts de « l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » joints en annexe n° 5 ;
- de désigner au Comité syndical deux délégués titulaires.

III-2 - Contrat de bassin versant de la baie de Douarnenez (2009-2011) - programme d'actions 2011

Porteurs de projet

La Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP) et la Communauté de communes du Pays de Douarnenez se sont associées pour mettre en œuvre un contrat territorial triennal (2009-2011) sur les bassins versants du Porzay, du Ris et du Port Rhu dont les exutoires se rejettent en baie de Douarnenez.

Le programme d'actions 2011 proposé prévoit :

- la poursuite de la réduction des pollutions d'origine agricole par un accompagnement individualisé des agriculteurs assuré par le technicien agri-environnement embauché dans le cadre du contrat territorial ;
- l'achèvement des diagnostics agricoles individuels, débutés en 2009, sur le bassin versant du Port Rhu et la promotion des mesures agro-environnementales relatives à la gestion de la fertilisation et à la diminution de l'usage de produits phytosanitaires ;
- l'animation de groupes de travail collectifs sur les thèmes de l'optimisation du fonctionnement du sol et de l'utilisation du compost à laquelle s'ajoute l'organisation de démonstrations techniques de désherbage alternatif ;
- la finalisation des études pour les volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides (étude cours d'eau réalisée en régie).

Budget et subvention du Conseil général

Concernant l'année 2011, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (année 2011)
bénéficiaire : Communauté de communes du Pays de Douarnenez

Plan d'actions 306	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention proposée
FONCTIONNEMENT				
Animation générale	56 200 €	56 200 €	20 %	11 240 €
Animation agricole	86 381 €	86 381 €	20 %	17 276 €
Communication	28 000 €	28 000 €	15 %	4 200 €
Suivi de la qualité de l'eau	7 300 €	6 844 €	15 %	1 027 €
Total Fonctionnement (306E04)	177 881 €	177 425 €		33 743 €

Opération 306O022 : CPER - volet investissement poissons migrateurs	182,20	4 400,00	5 102,20
Opération 306O018 : CPER - opérations CRE et travaux ponctuels	97 294,76	3 026,00	100 320,76
AE 306E06 : AE 2008-2013 valorisation des milieux aquatiques D			
Opération 306O014 : AE CPER - Poissons migrateurs	981,49		981,49
Plan d'actions : prévenir et lutter contre les inondations (56)			
AP 55E35, Opération 55O049 : lutte contre les inondations	8 974,73		8 974,73

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

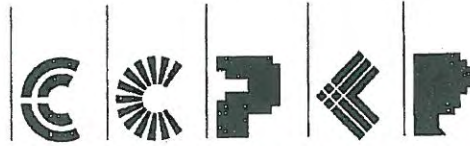
- d'attribuer 29 subventions pour un montant total de 374 472 € réparti territorialement et par bénéficiaires tel que précisé en annexe n° 1 et se décomposant au titre :
 - du plan d'actions « accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau » : 337 481 € pour 25 subventions ;
 - du plan d'actions « agir pour la protection et la découverte des espaces naturels et des paysages pour tous publics » : 23 829 € pour 2 subventions ;
 - du plan d'actions « prévenir et lutter contre les inondations » : 13 162 € pour 2 subventions ;
- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn ;
- d'adhérer à l'EPAB, et d'engager les démarches administratives liées aux conditions de cette adhésion tel que précisé au paragraphe III-1-2 ;
- de réduire ou d'annuler les subventions tel que proposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Acte transmis au représentant de l'Etat le 09/05/2011 - Acte publié et mis à la disposition du public le 12 MAI 2011 |
|--|

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de la DAPI,
 Pour la Directrice de la DAPI,
 Le Chef du service des Assemblées,


 Pierre LE CLEZIO

DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Lundi 13 décembre 2010

L'an 2010, le 13 décembre à 17 h 30, s'est tenue, dans la salle communale de DINEAULT, une séance du conseil communautaire légalement convoqué le 7 décembre 2010.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU
CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Sylvie MOAL, M. Jean-Pierre PORTIER
(conseiller communautaire suppléant), M. Pierre MICHEL, M. Yves GUIAVAR'CH (départ à 19h10), M. Alain PARC
DINEAULT : M. Michel CADIOU, M. Gildas L'HARIDON
PLOEVEN : M. Didier PLANTE, Mme Marie-Louise LE NEST
PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Raymond LE BOT, M. Jean-François BIDEAU
PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN
PORT-LAUNAY : M. Michel CARO, Mme Marie-Luce BEA
QUEMENEVEN : M. Alain LE QUELLEC, Mme Elisabeth QUILLIOU
SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN, M. Jean-Pierre AUBERT
SAINT-NIC : M. Jacques LE ROUX (conseiller communautaire suppléant), M. Jean RANNOU
TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Yves LE FLO'CH a donné procuration à M. Jean-Pierre PORTIER
TREGARVAN : M. Jean-Jacques PLOURIN a donné procuration à M. Jean-Claude FERZOU

♦ **Absence**

Néant

♦ **Assistait également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

N° 77 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ » (EPAB), FORMANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : M. Paul DIVANACH

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Il vous est proposé :

- de demander au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.

- de décider d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- d'approuver les statuts de l'EPAB,

- de désigner au comité syndical 3 délégués au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Mme Marie-Louise LE NEST, conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Ploéven

M. Paul DIVANACH, conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Plonévez-Porzay

M. Alain LE QUELLEC, conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Quéménéven

- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 13 décembre 2010

Le Président,

Claude BELLIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

029-242913325-20101215-2010-77-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2010

Publication : 16/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



MAIRIE DE DOUARNENEZ

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2011

N° 11.01.10

Le 28 janvier de l'An Deux Mille Onze, le Conseil Municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 21 janvier 2011 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe PAUL, Sénateur-Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 25 – MM. PAUL – BOULIC – Mme BROSSARD – Mme HUON – M. LE GALL – Mme MENOUE – M. LE FLOCH – Mme TILLIER – MM. GUILLEMOT – QUEAU – CARADEC – Mme LOUBOUTIN – MM. BALANNEC – LE JEUNE – Mme BIDAN – Mme DARCHEN – M. BODOLEC – Mme DILER – Mme DIJON – Mme PALUD – M. MANSON – Mme PREVOST – Mme LE GOFF – Mme HASCOET – M. YOUINOUE.

Nombre de Conseillers absents : 0

M. QUERE donne procuration à M. QUEAU – Mme LE BIS donne procuration à Mme DILER – Mme QUEMENER donne procuration à Mme BODOLEC – M. STEPHAN donne procuration à M. Philippe PAUL – Mme VIGOUROUX donne procuration à Mme PALUD – Mme FREOUR donne procuration à Mme LE GOFF – M. TUPIN donne procuration à Mme PREVOST – M FOURN donne procuration à M. YOUINOUE.

Mme DARCHEN, Conseillère Municipale, a été élue secrétaire de séance.

Approbation de l'adhésion de la CCDz et de celle de la Commune de Douarnenez au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez - EPAB »

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux Communautés de communes initiatrices, les EPCI, les collectivités territoriales et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques,

- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Par délibération du 16 décembre 2010, la CCDz a approuvé son adhésion à l'EPAB. Conformément à la réglementation, chacune des communes membres de la communauté de communes doit également délibérer afin d'approuver l'adhésion de la CCDz à ce syndicat mixte.

Par ailleurs, en tant que producteur d'eau potable, la ville de Douarnenez est amenée à approuver son adhésion à l'EPAB.

Les statuts de l'EPAB figurent en annexe de la présente délibération.

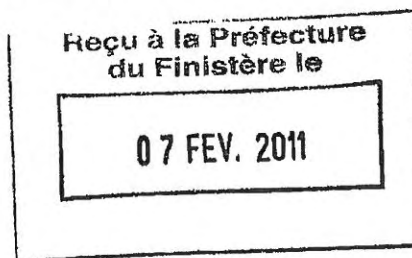
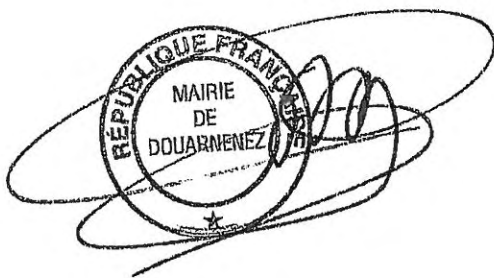
Après avoir entendu le rapport de M. William BOULIC, Adjoint au Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

- DEMANDE au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez tel que défini par arrêté préfectoral,
- DECIDE d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez, au titre du collège des producteurs d'eau,
- APPROUVE les statuts de l'EPAB,
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez, dont elle est membre, au syndicat mixte EPAB,
- AUTORISE le Maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

Philippe PAUL
Sénateur-Maire



N°38 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EPAB COMME EPTB

RAPPORTEUR : MICHEL KERVOALEN

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

L'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

En 2010, les collectivités territoriales et les producteurs-préleveurs d'eau potable de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat a pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques.
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert a été désigné par la commission locale de l'eau (CLE) pour être sa structure porteuse, en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure a été nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », pour avoir la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

VU les articles L.5711-1 à L5721-7 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.213-12 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

CONSIDERANT l'objet de l'EPAB de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, ainsi que ses missions décrites dans ses statuts et résumées ci-après :

- o la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez,
- o la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE,
- o la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux. Le syndicat assurera en particulier la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial de la baie de Douarnenez.

CONSIDERANT son périmètre d'intervention, défini à l'article 2 des statuts de l'EPAB, qui coïncide avec le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

CONSIDERANT les délibérations des membres statutaires de l'EPAB, sollicitant le Préfet coordonnateur de bassin pour la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB comme EPTB.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2012.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à demander au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAB en tant qu'EPTB de la baie de Douarnenez, coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

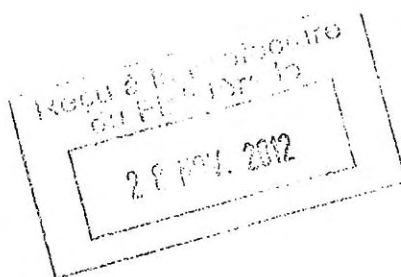
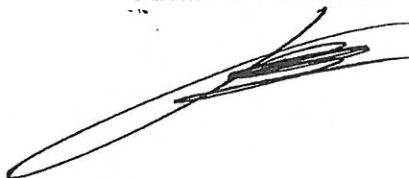
Le comité syndical :

- *Membres présents : 12*
- *Pouvoirs : 3*
- *Votants : 15*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 novembre 2012

Le Président
Michel KERVOALEN





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2010

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2010

Le sept décembre de l'an deux mil dix et à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

Etaient présents : Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Marguerite NICOLAS, Anne JOUAN, adjoints au Maire, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT, Jean-Yves LE QUEAU, Jean-Noël LOUBOUTIN, Jean-Claude MIGNON, Jacqueline MOULLEC, Alain RAISON, Renée RIBEYRE, Paule SAUVEUR et Sylvie THIBAUT.

Absent : Erwan PIANEZZA qui donne procuration à Jacqueline MOULLEC,

Secrétaire de séance : Jean-François LEGAULT

Adhésion au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB), formant l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la baie de Douarnenez

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI, les collectivités territoriales et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Les statuts de l'EPAB sont proposés en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal :

- Demande au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.

- Décide d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez au titre du collège des producteurs d'eau potable.

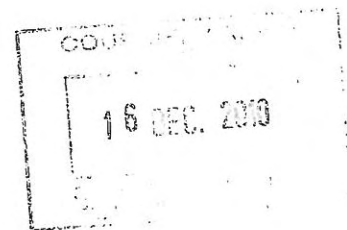
- Approuve les statuts de l'EPAB.

- Désigne au comité syndical le délégué suivant au titre du collège des producteurs d'eau potable : Jean-Noël LOUBOUTIN

- Autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions.

A Locronan, le 9 décembre 2010.

Le maire,
Jean-Luc ENGELMANN.





21 DEC. 2010

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 09/12/2010

Date d'affichage : 20/12/2010

Nombre de conseillers : 22

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil dix, le jeudi 16 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes, sous la présidence de M. William BOULIC, Président.

Etaient présents :

Philippe PAUL, Jos LE GALL, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Françoise MENOUE, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, Monique PREVOST, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Martine LE GOFF, Rémi BERNARD, Marie-Pierre BARIOU, Sébastien STEPHAN, Jean-François PHILIPPE, Henriette ROGUEDA, Henri SALM

Absents excusés :

Soisik DIJON, procuration à Dominique TILLIER
Danièle SALM, procuration à Sébastien STEPHAN
Michel KERVOALEN, procuration à Henriette ROGUEDA

Secrétaire de séance : Martine LE GOFF

Création de l'EPAB (Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez)
formant l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la baie de Douarnenez :

- adhésion à l'EPAB

Approbation des statuts de l'EPAB

Désignation des membres de l'EPAB

Reconnaissance en ETB (Ets Public territorial de Bassin)

Rapporteur : William BOULIC

Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n°2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud à l'anse de Camaret/Mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2010,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.
 - d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
 - d'approuver les statuts de l'EPAB proposés en annexe.
 - de désigner au comité syndical 3 délégués communautaires au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Propositions du bureau communautaire : - M. William BOULIC ; M. Michel KERVOALEN ; Mme Martine LE GOFF
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives aux présentes décisions.
 - d'autoriser le Président à saisir les communes membres de la CCDZ pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions présentées ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme
Fait à Douarnenez, le 20 décembre 2010

Le Président,
William BOULIC

05 / 02 , 11

COMMUNE
DE
PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :19
Présents :17
Votants :19

L'an deux mille onze,
Le mardi 1^{er} février à 20 Heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de
PLOMODIERN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. Raymond LE BOT, Maire Adjoint.

Date de Convocation du Conseil Municipal :
Le 27 janvier 2011

Présents : Tous les Conseillers en exercice sauf M.
Claude BELLIN, Maire de la commune ayant donné
procuration à M. Raymond LE BOT, Melle Cécile
OZO ayant donné procuration à Melle DUFLOS
Catherine ;

Melle DUFLOS Catherine a été élue secrétaire,

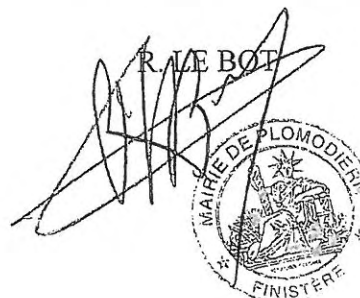
Objet :

Adhésion de la commune à
l'EPAB (Etablissement
Public d'Aménagement de la
Baie Douarnenez) et
désignation d'un élu pour
siéger à la CLE du SAGE de
la Baie de Douarnenez

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adhérer
à l'EPAB (Etablissement Public d'Aménagement de la
Baie) en tant que producteur d'Eau et de désigner M. Joël
BLAIZE en tant qu'élu pour siéger à la CLE (Commission
Locale de l'Eau) du SAGE de la Baie de Douarnenez.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE ADJOINT



COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille douze, le mardi 24 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMODIERN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BELLIN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2012

Présents : Tous les Conseillers en exercice sauf Mme Nicole BOURHIS ayant donné procuration à M. Michel POQUET, Mme Laurence RAMBURE ayant donné procuration à M. Claude BELLIN, Mme Cécile OZO ayant donné procuration à Mme Catherine DUFLOS ; M. Henri PINNA et M. Guy BODROS, excusés.

Madame Catherine DUFLOS a été élue secrétaire.

03/01/12

Adhésion de la commune à l'EPAB (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} février 2011, décidant de l'adhésion de la commune, en tant que producteur d'eau, à l'EPAB (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez) et de la désignation de Monsieur Joël BLAIZE pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Baie de Douarnenez.

Il convient de compléter ladite délibération en précisant que la Commune de PLOMODIERN :

- demande au Préfet coordonnateur de bassin la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la Baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la Baie de Douarnenez tel que défini par arrêté préfectoral ;
- approuve les statuts de l'EPAB, proposés en annexe de la présente délibération ;

.../...

COMMUNE
DE SAINT-NIC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille dix, le treize décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Maurice LE BECHEC, maire.

Date de convocation : 06 décembre 2010

Présents : M. Maurice LE BECHEC, Mmes et Mrs J-Yves LAROUR, Geneviève LE GRAND, Jean LE BERRE, Jacques LE ROUX, Jean RANNOU, Roger CAPITAINE, Annie KERHASCOET, Murielle ROGNANT, J-Louis BOSSENNEC, Joseph YVINEC, J-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Dominique JAOUEN, M-Pierre BERGER.

Secrétaire : Mme Murielle ROGNANT

Date d'affichage : 14 décembre 2010

DB2010-28

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE :
« Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez (EPAB) formant l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la baie de Douarnenez »

M. le maire expose que LE SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Suite au dépôt du dossier préliminaire du projet de périmètre auprès du Préfet par les deux communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Douarnenez en octobre 2009 et à la consultation par le Préfet, notamment des communes concernées, l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été signé le 19 mai 2010. Ce périmètre s'étend sur la partie littorale de la Pointe du Van au Sud de l'anse de Camaret/mer au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez.

Suite aux différentes réunions de travail organisées par les deux communautés de communes initiatrices, les EPCI, les collectivités territoriales et les producteurs d'eau de la baie de Douarnenez ont proposé la création d'un syndicat mixte ouvert. Ce syndicat aura pour objet, à l'échelle du périmètre du SAGE, de :

- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que la préservation et la gestion des zones humides conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques
- faciliter et coordonner la recherche des solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

Ce syndicat mixte ouvert appuiera en particulier la future commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE de la baie de Douarnenez.

Cette structure, nommée « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB » est créée sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les bassins versants de la baie de Douarnenez.

En tant que producteur d'eau potable, la commune de SAINT-NIC est sollicitée pour adhérer à l'EPAB et y nommer un représentant délégué.

Les statuts de l'EPAB figurent en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Préfet, coordonnateur de bassin, la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB de la baie de Douarnenez coïncidant avec le périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez tel que défini par arrêté préfectoral.

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez (EPAB) » constituant l'EPTB de la baie de Douarnenez, au titre du collège des producteurs d'eau.

APPROUVE les statuts de l'EPAB,

DESIGNE au comité syndical de l'EPAB le délégué suivant : M. Maurice LE BECHEC

et **AUTORISE** le maire à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le 14 décembre 2010
Le maire

Maurice LE BÉCHEC



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 14/12/2010

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

029-212902563-20101213-DB2010-28-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2010

Publication : 14/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

